Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 2 juin 2025 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Période de questions du public.

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.04 Déclaration des membres du conseil.

10.05 Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 15 mai 2025.

10.06 Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

20.01 Accorder des contributions financières aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 2 124 004 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) pour les années 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Approuver les conventions à cette fin - 1254252001.

20.02 Accorder une contribution financière de 155 000 $ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant la promotion du cœur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2025 et approuver la convention à cette fin - 1259879003.

20.03 Accorder une subvention de 150 000 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2025, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) - 1258945003.

Contrats

20.04 Attribuer à Les Constructions H2D, un contrat de 3 808 830,86 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du pôle récréatif Bellerive, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-011-P et autoriser une dépense totale de 5 300 212,36 $, taxes incluses. Affecter une somme de 1 620 249 $ du surplus et une somme de 800 000 $ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet - 1259389001.

20.05 Attribuer à Pavages Desjardins inc. un contrat de 1 032 746,73 $, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-003-P et autoriser une dépense totale de 1 119 384,07 $, taxes incluses - 1255522001.

20.06 Attribuer à Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.) un contrat de 313 800,01 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la fontaine La fermière, située sur la place Gennevilliers-Laliberté, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-015-P et autoriser une dépense totale de 392 250,01 $, taxes incluses - 1258874002.

20.07 Prolonger le contrat accordé à Vivaction inc. pour l'administration et la gestion de la piscine Annie-Pelletier, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19297, pour un montant de 484 079,82 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 1 862 476,01 $ - 1256024002.

30 – Administration et finances

30.01 Fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025 à 18 h au parc de la Promenade-Bellerive - 1253510001.

30.02 Adopter le Plan de biodiversité de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - horizon 2050 - 1259356001.

30.03 Autoriser l'inscription du parc du Boisé-Jean-Milot et du parc Thomas-Chapais au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal - 1253829002.

30.04 Autoriser le dépôt de six demandes de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention - 1258879002.

30.05 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien financier Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour la saison estivale 2025 et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande - 1259365002.

30.06 Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2024-2025 - 1258879003.

30.07 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la gestion du contrat de services de gardiennage spécialisé dans des lieux ciblés de l'arrondissement, dans le cadre de l'appel d'offres public 25-21033 pour le service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics des arrondissements de Ville-Marie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le Sud-Ouest - 1258270004.

30.08 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, incluse au réseau artériel administratif de la ville (RAAV) - 1256591004.

30.09 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition de la réglementation d'urbanisme - 1255378004.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001-3) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine - 1259565001. (1ère lecture de 2)

40.02 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de déléguer à un fonctionnaire de niveau B, les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents (RCA06-27008-16) - 1258409010. (1ère lecture de 2)

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un viaduc au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec (RCA25-27006) et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer l'entente entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal - 1258409008. (2e lecture de 2)

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160) - 1255378003. (2e lecture de 2)

40.05 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA25-27007) - 1259646001. (2e lecture de 2)

40.06 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159) - 1257499002. (2e lecture de 3)

40.07 Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002) - 1255378002. (2e lecture de 3)

Ordonnances

40.08 Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur le terrain du le bâtiment situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy - 1257499007.

40.09 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1251526004.

40.10 Édicter une ordonnance visant l'implantation d'une voie cyclable sur les rues Lacordaire et Louis-Veuillot, entre les rues de Marseille et Boileau et entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souligny - 1258409007.

40.11 Approuver le retrait temporaire de 115 stationnements tarifés dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est - 1258409011.

Urbanisme

40.12 Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000-6210, avenue Albani, aux 6050-6094, avenue De Charette, aux 6040-6165, allée des Châtaigniers, aux 6057-6083, allée des Pruches, aux 6060-6086, allée des Tilleuls, aux 6005-6215, rue Du Quesne et aux 6051-6095, boulevard Rosemont - 1257499006. (1ère lecture de 2)

40.13 Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé au 5695, rue de Marseille - 1258208003.

40.14 Accepter la somme de 36 859,66 $ que le propriétaire des lots projetés 6 659 383 et 6 659 384, situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1256565001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d’avril 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d’articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d’articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d’articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d’articles de niveau décisionnel CG : 0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1254252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant 2 124 004 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) pour les années 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :
D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme 2 124 004 $ dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), aux organismes suivants :

Organisme	Projet	Soutien 2025-26	Soutien 2026-27	Soutien 2027-28	Soutien 2028-29	Total
Carrefour familial Hochelaga	Frigo-don : une épicerie communautaire	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $	160 000 $
Centre des jeunes Boyce-Viau	Ensemble pour l'Avenir : Accompagnement et Réussite à Boyce-Viau	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	120 000 $
Dopamine	Projet Parcours	60 000 $	60 000 $	60 000 $	60 000 $	240 000 $
Escale Famille le Triolet	Culture d'inclusion	35 370 $	35 370 $	35 370 $	35 370 $	141 480 $
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	Nourrir Mercier : Le goût de l'entraide	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $	80 000 $

GCC la violence	La Tour	34 571 $	34 571 $	34 571 $	34 571 $	138 284 $
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Réduire le gaspillage alimentaire tout en diminuant la vulnérabilité des populations marginalisées	43 000 $	43 000 $	43 000 $	43 000 $	172 000 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Répondre aux besoins des femmes et personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance	45 000 $	45 000 $	45 000 $	45 000 $	180 000 $
L'Antre-jeunes de Mercier-Est	Toile d'araignée	118 060 $	118 060 $	118 060 $	118 060 $	472 240 $
Le Chic Resto-Pop Inc.	Ensemble, nourrir l'action	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $	160 000 $
Le Projet Harmonie	Solidarité et sécurité à La Pépinière : pour une communauté épanouie	43 000 $	43 000 $	43 000 $	43 000 $	172 000 $
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Ensemble du Nord au Sud de Mercier-Ouest	22 000 $	22 000 $	22 000 $	22 000 $	88 000 $

D’imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-20 14:50

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant 2 124 004 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) pour les années 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e Plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
L'aide financière du MESS constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permettent d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une

meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La nouvelle convention d'aide financière MESS-Ville pour la période 2025-2029 établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'entente :

CE24 2017 - 11 décembre 2024 : Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 - 24 octobre 2024 : Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 - 18 avril 2024 : Autoriser la réception d'une subvention de 11M$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

CG19 0325 - 20 juin 2019 : Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

Relativement à l'intervention locale

CA24 27 0180 - 2 juillet 2024 : Accorder des contributions financières aux quatorze organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 521 320 $, pour la

période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243009)

CA23 27 0172 - 22 juin 2023 : Accorder des contributions financières aux 4 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 76 371 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243007)

CA23 27 0136 - 5 juin 2023 : Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 342 168 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243003)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), un appel à projets a été réalisé par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 20 janvier au 14 mars 2025. Un total de 25 projets ont été déposés par 25 organismes. Ces demandes de soutien totalisent la somme de 5 762 015,03 $.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), le budget disponible de 2 124 004 $ a été réparti comme suit :

Organisme : Carrefour familial Hochelaga
Projet : Frigo-don : une épicerie communautaire
Montant : 160 000 $
Résumé du projet : L'objectif est de transformer le Frigo-don, une initiative de dépannage alimentaire pour les familles qui fréquentent le Carrefour Familial Hochelaga, en une réelle banque alimentaire qui accueillera tous les ménages vulnérables du quartier, comblant ainsi un vide de service sur le territoire.
District : Hochelaga
Projet SSDS : 1553

Organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau
Projet : Ensemble pour l'Avenir : Accompagnement et Réussite à Boyce-Viau
Montant : 120 000 $
Résumé du projet : Ensemble pour l'Avenir : Accompagnement et Réussite à Boyce-Viau est un projet du Centre des jeunes Boyce-Viau qui, par une intervention de milieu, vise à lutter contre la pauvreté en soutenant les familles et les jeunes du quartier HLM à travers un accompagnement psychosocial, la mobilisation citoyenne et le renforcement de l'inclusion sociale, afin d'améliorer leur qualité de vie et favoriser leur autonomie.
District : Hochelaga
Projet SSDS : 1676

Organisme : Dopamine

Projet : Projet Parcours
Montant : 240 000 $
Résumé du projet : Le projet consiste au financement de 2 postes à temps complet (dont un nouveau poste) en travail de rue pour les quatre prochaines années, afin de mieux intervenir auprès des personnes vulnérables et marginalisées de la communauté directement dans les milieux de vie (rues, parcs, métros, écoles, campements, etc.) afin de soutenir une pratique durable du travail de rue dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve.
District : Hochelaga
Projet SSDS : 1439

Organisme : Escale Famille le Triolet
Projet : Culture d'inclusion
Montant : 141 480 $
Résumé du projet : Offrir aux familles une programmation d'activités variées visant la captation d'apprentissages, dans un milieu inclusif qui vise l'autonomie et l'implication de ses membres.
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Projet SSDS : 1621

Organisme : Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire
Projet : Nourrir Mercier : Le goût de l'entraide
Montant : 80 000 $
Résumé du projet : Assurer la sécurité alimentaire des ainés vulnérables, des familles à faibles revenus et des personnes vivants en HLM dans Mercier-Est et Mercier-Ouest, tout en leur laissant une panoplie de façon de s'impliquer à la hauteur de leurs capacités.
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Projet SSDS : 1669

Organisme : GCC la violence
Projet : La Tour
Montant : 138 284 $
Résumé du projet : Le projet vise à soutenir les aînés de notre milieu via du travail de milieu et la mise en place d'activités diverses. Ces activités et le support apporté par notre intervenante ainsi que de notre équipe, permettront de soutenir les aînés, de briser leur isolement, améliorer leur qualité de vie et d'augmenter leur sentiment de sécurité.
District : Hochelaga
Projet SSDS : 1665

Organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)
Projet : Réduire le gaspillage alimentaire tout en diminuant la vulnérabilité des populations marginalisées
Montant : 172 000 $
Résumé du projet : Notre projet consiste à mettre en place des activités culinaires ayant pour but de réduire le gaspillage alimentaire tout en favorisant l'intégration des gens plus vulnérables.
District : Louis-Riel
Projet SSDS : 1675

Organisme : La Marie Debout, centre d'éducation des femmes
Projet : Répondre aux besoins des femmes et personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance
Montant : 180 000 $
Résumé du projet : Le projet vise à améliorer la réponse aux besoins non satisfaits des femmes en situation d'itinérance et des personnes de la diversité de genre au niveau du quartier en mobilisant les expert.e.s du vécu, en offrant les services d’une intervenante pivot pour coordonner des actions ciblées, et en créant un comité d’action local pour développer

des initiatives concertées.
District : Hochelaga
Projet SSDS : 1629

Organisme : L'Antre-jeunes de Mercier-Est
Projet : Toile d'arraignée
Montant : 472 240 $
Résumé du projet : La Toile d'araignée regroupe les compétences de trois organismes pour offrir une intervention psychosociale, mobiliser les citoyens, organiser des activités communautaires et proposer des loisirs, dans le but d'améliorer les conditions de vie des résidents des HLM, tous âges confondus. 5 intervenant.e.s différent.e.s sont attitré.e.s au projet.
District : Tétreaultville
Projet SSDS : 1304

Organisme : Le Chic Resto-Pop Inc.
Projet : Ensemble, nourrir l'action
Montant : 160 000 $
Résumé du projet : Le projet "Ensemble, nourrir l'action" vise à renforcer le développement du pouvoir d'agir individuel et collectif dans Hochelaga-Maisonneuve, par l'animation du milieu de vie et la réponse de première ligne en sécurité alimentaire.
District : Hochelaga
Projet SSDS : 1271

Organisme : Le Projet Harmonie
Projet : Solidarité et sécurité à La Pépinière : pour une communauté épanouie
Montant : 172 000 $
Résumé du projet : Notre projet a pour objectif de renforcer la cohésion sociale et la sécurité au sein du HLM La Pépinière de Mercier-Ouest en offrant un accompagnement psychosocial personnalisé aux résident.e.s vulnérables qui y vivent, afin de favoriser le pouvoir d'agir, briser l'isolement et améliorer les conditions de vie globales dans un contexte de précarité croissante et de travaux majeurs sur notre plan d'habitation.
District : Louis-Riel
Projet SSDS : 1662

Organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.
Projet : Ensemble du Nord au Sud de Mercier-Ouest
Montant : 88 000 $
Résumé du projet : MAGI ayant deux points de service, la toile tissée par les jeunes entre ces deux points vise à lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté en proposant des activités rassembleuses et divertissantes aux citoyens du quartier.
District : Louis-Riel
Projet SSDS : 1564

JUSTIFICATION

Les projets sélectionnés répondent aux objectifs de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) et aux priorités de quartier identifiées par les tables de concertation, c'est-à-dire La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est. Ils visent également différentes problématiques ciblées par le Fonds québécois d'initiatives sociales telles que la sécurité alimentaire, la défense des droits, l'intégration sociale et professionnelle, le développement de la capacité d'agir et la mise sur pied de réseaux d'entraide ainsi que l'intervention auprès des personnes marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Clé d'imputation :
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052137.00000.00000

DA : 872221

La somme nécessaire à ce dossier, soit 2 124 004 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien 2025-26	Soutien 2026-27	Soutien 2027-28	Soutien 2028-29	Total	Soutien au projet global
Carrefour familial Hochelaga	Frigo-don : une épicerie communautaire	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $	160 000 $	10%
Centre des jeunes Boyce-Viau	Ensemble pour l'Avenir : Accompagnement et Réussite à Boyce-Viau	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	120 000 $	66%
Dopamine	Projet Parcours	60 000 $	60 000 $	60 000 $	60 000 $	240 000 $	100%
Escale Famille le Triolet	Culture d'inclusion	35 370 $	35 370 $	35 370 $	35 370 $	141 480 $	39%
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	Nourrir Mercier : Le goût de l'entraide	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $	80 000 $	44%
GCC la violence	La Tour	34 571 $	34 571 $	34 571 $	34 571 $	138 284 $	71%
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Réduire le gaspillage alimentaire tout en diminuant la vulnérabilité des populations marginalisées	43 000 $	43 000 $	43 000 $	43 000 $	172 000 $	71%
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Répondre aux besoins des femmes et personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance	45 000 $	45 000 $	45 000 $	45 000 $	180 000 $	67%

L'Antre-jeunes de Mercier-Est	Toile d'araignée	118 060 $	118 060 $	118 060 $	118 060 $	472 240 $	37%
Le Chic Resto-Pop Inc.	Ensemble, nourrir l'action	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $	160 000 $	37%
Le Projet Harmonie	Solidarité et sécurité à La Pépinière : pour une communauté épanouie	43 000 $	43 000 $	43 000 $	43 000 $	172 000 $	27%
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Ensemble du Nord au Sud de Mercier-Ouest	22 000 $	22 000 $	22 000 $	22 000 $	88 000 $	34%

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées par les organismes visent à diminuer la pauvreté et l'exclusion sociale des personnes en situation de vulnérabilité. En soutenant financièrement ces projets, cela permettra à un nombre important de personnes de bénéficier de services professionnels et de qualité. Il permettra également de répondre à des besoins de base de ces personnes, de les aider à mieux s'intégrer dans leur communauté tout en atténuant les effets négatifs de la situation sociale et économique auxquels cette population est exposée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 12 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard Riopel
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Evelyne CHICOINE
directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1259879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 155 000 $ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2025 et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2025.

2. D'accorder une contribution financière totale de 155 000 $.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

4. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-28 12:54

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259879003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 155 000 $ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2025 et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.
L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souligny).
Le 26 mai 2025, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande de contribution financière de 155 000 $ pour mettre en oeuvre un plan d'action visant la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2025.

Pour ce projet, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à l'ACT un montant de 155 000 $.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'une convention de contribution financière au montant de 155 000 $ à l'ACT afin qu'elle mette en oeuvre une série d'actions visant la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0072 - 8 avril 2024 - Accorder une contribution financière de 270 000 $ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 120 000 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1248945002)
CA24 27 0071 - 8 avril 2024 - Accorder une contribution financière de 50 400 $ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme durant l'année 2024 et approuver la

convention à cette fin. Affecter une somme de 50 400 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.(1248945001)

CA23 27 0205 - 14 août 2023 - Accorder une contribution financière de 69 600 $ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour l'année 2023, pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 69 600 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1239879006)

CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M$ à cette fin pour les années 2023 à 2025. (1237796007)

CA23 27 0105 - 1er mai 2023 - Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 $, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 1er juin au 31 octobre 2023, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 100 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement. (1231299001)

CA23 27 0065 - 3 avril 2023 - Accorder une contribution financière de 55 000 $ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. / Approuver la convention à cette fin. (1239879002)

DESCRIPTION

En 2025, l'ACT poursuivra la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local grâce à quatre volets principaux :

- La mobilisation des commerçants autour d'activités fédératrices et la formation des administrateurs;
- L'aménagement des artères, par la réinstallation du projet des Balcons Bleus et le verdissement;
- L'animation du cœur commercial, par la réalisation d'un certain nombre d'événements à destination des résidentes, des résidents et des consommateurs de l'artère.

JUSTIFICATION

La contribution financière accordée par l'arrondissement de MHM à l'ACT favorisera l'émergence de projets structurants pour le secteur commercial de Tétreaultville. Elle permettra d'améliorer l'attractivité des artères, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont disponibles au budget 2025 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de MHM et sont répartis de la manière suivante :

- une somme de 108 000 $ en provenance du budget de la DAUSE alloué aux contributions financières;
- une somme de 47 000 $ en provenance du budget la DAUSE alloué à la piétonnisation de la rue Ontario Est.

L'arrondissement de MHM pourra, éventuellement cette année, bénéficier d'un soutien financier au montant de 113 000 $ provenant du Service du développement économique (SDÉ), dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des SDC. Pour l'année 2025, l'arrondissement de MHM devait présenter ses projets au SDÉ, au plus tard le 20 mai, afin de recevoir les fonds au courant de l'été.

Dès que l'arrondissement de MHM recevra cette somme, l'imputation budgétaire proposée dans le présent dossier sera corrigée et puisée à même ce soutien financier du SDÉ. La différence entre ce qui sera puisé du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des SDC proviendra des surplus de l'ACT, qui sera éventuellement remboursée à l'arrondissement de MHM, également plus tard cet été.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement de son plan d'action visant la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ACT sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer les commerçants des actions mises en oeuvre pour faire la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2025 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.
31 mars 2026 : Fin de la convention de contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (en arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (en arrondissement)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1258945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 150 000 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2025, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Je recommande :

1. D'accorder une subvention de 150 000 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2025, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

2. D'autoriser une dépense de 150 000 $.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-20 12:20

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258945003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 150 000 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2025, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2003, le conseil de la Ville, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (RCG 03-108), délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial des arrondissements.
Ainsi, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve accorde chaque année une subvention à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) (ci-après « Règlement (RCA04-27011) » afin de soutenir les dépenses afférentes aux salaires et aux avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société durant l'exercice financier en cours.

Pour l'exercice financier de 2025, la SDC HM a présenté une demande de subvention d'un montant de 150 000 $. Tel que prévu à l'article 10 du Règlement (RCA04-27011), le montant de la subvention ne doit en aucun cas excéder 150 000 $. Le montant de la subvention à accorder à la SDC HM en 2025 s'élève donc à 150 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270143 - 3 juin 2024 - Accorder une subvention de 150 000 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2024, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1248945004)

CA23 27 0114 - 1er mai 2023 - Accorder une subvention de 144 083 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2023, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1239879003)

CA22 27 0117 - 2 mai 2022 - Accorder une subvention de 135 120 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2022, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1228945008)

DESCRIPTION

Conformément au Règlement (RCA04-27011), la demande de subvention de la SDC HM est accompagnée des documents suivants :

- la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- une copie du budget dûment approuvé par le conseil d'administration, fixant la masse salariale et les avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent admissible pour l'exercice financier 2025;
- une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2024 démontrant l'affectation de cette subvention.

Selon le budget 2025, les salaires et les avantages sociaux de la SDC HM s'élèvent à 380 000 $ et les cotisations des membres à 527 800 $. Le montant de la subvention se calcule en fonction des dépenses salariales anticipées et ne doit en aucun cas excéder le revenu annuel anticipé provenant de la cotisation des membres, ni 150 000 $.

La subvention ne pourra pas servir à couvrir la rémunération versée aux membres de la société.

JUSTIFICATION

La SDC HM réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dont elle a la responsabilité. La SDC HM œuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement. Les projets portés par la SDC HM permettent également d'encourager l'achat local, de mettre en place des initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables et de rehausser la qualité de vie par la tenue d'événements culturels et commerciaux. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement commercial et économique par les acteurs de la SDC HM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont disponibles au budget 2025 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Tel que prévu au Règlement (RCA04-27011), la subvention sera versée en deux versements égaux de 75 000 $ chacun :

- le premier versement dans les 30 jours suivant la décision du conseil d'arrondissement;
- le deuxième versement dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder la subvention à la SDC HM aurait pour effet de ne pas soutenir l'organisation pour la réalisation de ses projets sur les artères commerciales du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2025 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1259389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Les Constructions H2D, un contrat de 3 808 830,86 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement du pôle récréatif Bellerive, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-011-P et autoriser une dépense totale de 5 300 212,36 $, taxes incluses. Affecter une somme de 1 620 249 $ du surplus et une somme de 800 000 $ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Les Constructions H2D, un contrat de 3 808 830,86 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement du pôle récréatif Bellerive, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-011-P.

D'autoriser une dépense totale de 5 300 212,36 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Constructions H2D, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme de 1 620 249 $ au surplus et une somme de 800 000 $ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Les Constructions H2D, conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres public.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-27 16:21

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259389001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Les Constructions H2D, un contrat de 3 808 830,86 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement du pôle récréatif Bellerive, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-011-P et autoriser une dépense totale de 5 300 212,36 $, taxes incluses. Affecter une somme de 1 620 249 $ du surplus et une somme de 800 000 $ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a mis en place la Halte Bellerive dans le tronçon de la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux.
En 2021, l'arrondissement a adopté son Plan directeur des parcs et espaces verts, lequel souligne l'urgence d'intervenir dans les parcs Clément-Jetté Sud et Pierre-Tétreault en raison de la vétusté de leurs infrastructures.

En 2022, l'arrondissement a obtenu une préapprobation du Fonds pour les transports actifs (FTA) du gouvernement du Canada afin de financer le réaménagement de ces deux parcs ainsi que la déminéralisation permanente du tronçon de la rue Bellerive accueillant la Halte. Dans le cadre d'un projet préqualifié au financement par le Fonds pour l'atténuation et l'adaptation en matière de catastrophe (FAAC), le Service de l'eau vise également à exploiter le potentiel unique des deux parcs visés afin de créer un lien hydraulique de surface entre le réseau majeur du quartier et le Fleuve Saint-Laurent, à travers le parc de la Promenade Bellerive.

En 2023, l'arrondissement a rassemblé l'ensemble de ces opportunités d'interventions sous le nom de projet « Pôle récréatif Bellerive ». Une consultation publique a été menée par le biais de plusieurs moyens, dont un sondage en ligne et une consultation *in situ* , afin de récolter les idées de la population et des organismes du milieu. Les résultats de cette consultation ont été colligés dans un programme fonctionnel et technique (PFT), qui inclut également les résultats des consultations internes, les modalités des subventions envisagées pour le projet et autres enjeux de conception ou de réalisation.

En 2024, l'arrondissement a octroyé un contrat de services professionnels à la firme Nippaysage pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux. La firme s'est adjoint une équipe de professionnels en ingénierie (Eureka environnement et Martin Roy et Associés) pour le volet ingénierie civil et électrique. La portée du projet de

consolidation du pôle récréatif Bellerive inclut donc :

- Le réaménagement des parcs locaux Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud;
- La déminéralisation et l'aménagement du tournebride de la rue Bellerive, situé à l'ouest du parc Clément-Jetté Sud;
- La déminéralisation et l'aménagement de la rue Bellerive entre les rues Des Ormeaux et Baldwin.

En avril 2025, suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (20060515) et dans le journal Le Devoir, le 1er avril 2025, sous le numéro 2025-011-P. Cet appel d'offres visait à solliciter le marché afin de recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 mai 2025 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 31 jours et un addenda a été publié le 17 avril 2025 pour répondre aux questions des soumissionnaires. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

La portion de ce projet sur le réseau artériel (piste cyclable et rue Bellerive) sera financée en partie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) (numéros de demandes SUM_MHM25-0442-04, SUM_MHM25-0939 et SUM_MHM25-0940). L'offre, au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), a été acceptée via une résolution du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025. Cette portion du financement servira, entre autres, à :

- L'ajout de 188 mètres linéaires de voie cyclable protégée;
- La déminéralisation de 1 588 m² de rue, incluant la gestion des matières et des sols excavés;
- Le réaménagement de 3 intersections et d'une impasse;
- L'ajout de mobilier urbain diversifié et de 39 nouveaux supports à vélos, dont 28 en bordure de la piste cyclable;
- La plantation de 19 arbres en bordure de la piste cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0585 - 12 mai 2025 - Accepter les offres de services d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025 - 2026. (1257889002)
CA25 270097 - 5 mai 2025 - Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la rue Bellerive dans le cadre du projet d'aménagement du pôle récréatif Bellerive. (1257975001)

CE24 1920 - 4 décembre 2024 - Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles

ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025. (1247889001)

CA24 270208 - 12 août 2024 - Attribuer à Nippaysage inc. un contrat de services professionnels de 695 259,57 $, taxes incluses, pour la conception du pôle récréatif Bellerive, comprenant le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-063-P et autoriser une dépense de 845 268,03 $, taxes incluses. Affecter une somme de 123 500 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.(1249389001)

CA24 270186 - 2 juillet 2024 - D'autoriser le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement des parcs Clément-Jetté Sud, Pierre-Tétreault, Pierre-Bernard et Radisson. (1247975002)

DB239389003 24 avril 2024 - Approuver la formation du comité de sélection formé de trois membres dont un cadre et deux professionnels afin de retenir des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour la conception du réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, incluant la déminéralisation d'une portion de la rue Bellerive (appel d'offres public 2023-063-P). (2239389003)

CA23 270116 - 2 mai 2023 - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation de la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive. (1238491002)

CA23 270082 - 3 avril 2023 - Affecter une somme de 400 000 $ des surplus de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive. (1239389002)

CA22 270127 - 2 mai 2022 - Autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds pour le transport actif du ministère des transports. (1227975002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à Les Constructions H2D pour les travaux d'aménagement du pôle récréatif Bellerive, et ce, conformément au cahier des charges et à l'appel d'offres 2025-011-P.
Plus précisément, le projet comprend :

Parc Pierre-Tétreault

- La déminéralisation de la rue Bellerive entre Baldwin et Des Ormeaux;
- Le démantèlement des structures temporaires en bois de la Halte Bellerive;
- La construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sous forme d'un ruisseau sec et d'une aire de biorétention;
- L'implantation d'un bâtiment sanitaire automatisé;
- La construction d'une installation de fraîcheur avec aire de détente en sable et passerelle en bois;
- La construction d'un terrain de pétanque et d'une zone de rassemblement ombragée avec une pergola;
- La réfection des sentiers et du système d'éclairage du parc;
- L'ajout de mobilier urbain diversifié incluant des balancelles;
- L'ajout d'une station Bixi électrifiée;
- La plantation de 55 arbres dans le secteur du parc et de végétaux dans l'aire de biorétention.

Parc Clément-Jetté Sud

- La déminéralisation du tournebride Bellerive à l'est de la rue Mousseau;
- Le démantèlement des structures temporaires en bois dans le tournebride;
- La construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sous forme d'un ruisseau sec et d'une aire de biorétention;
- La construction d'une halte cycliste incluant un brumisateur et du mobilier de détente;
- La réfection des sentiers et l'ajout d'un système d'éclairage dans le parc;
- L'ajout de mobilier urbain diversifié incluant des balancelles;
- La plantation de 38 arbres dans le secteur du parc et de végétaux dans l'aire de biorétention.

Conformément à la directive de la Ville C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas de montant pour les variations de quantités. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 571 324,63 $, taxes incluses, équivalent à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier.

Aussi, une somme de 920 056,87 $, taxes incluses, est nécessaire à titre d'incidences pour diverses activités liées à ce projet au cours de sa réalisation.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, vingt (20) entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres 2025-011-P. Six (6) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ». L'analyse des soumissions a permis d'attester la conformité des six (6) soumissions.

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise Les Constructions H2D est de 24,28 % plus basse que la dernière estimation réalisée par les professionnels.

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (avant taxes)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Constructions H2D Inc.	3 312 747,00 $	3 808 830,86 $
Charex Inc.	4 187 779,45 $	4 814 899,42 $
Bau-Québec ltée	4 336 536,93 $	4 985 933,33 $
Excavation E.S.M. Inc.	4 634 373,00 $	5 017 937,86 $
Conception PLHP Inc.	4 499 935,53 $	5 173 800,88 $
SAHO Construction Inc.	5 991 154,45 $	6 888 329,83 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 375 373,15 $	5 030 585,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 1 062 626,15 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 24,28 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	875 032,45 $	

(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	26,41 %

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 5 300 212,36 $, taxes incluses, ou 4 871 753,11 $, net de ristournes de taxes (certaines incidences sont non taxables et une a un taux spécial), incluant les contingences de 571 324,63 $, taxes incluses, ainsi que les incidences de 920 056,87 $, taxes incluses.
Ce coût total est réparti entre les différents Programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des différentes unités administratives (UADM) comme suit :

- 69,08 % par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 3 651 734,22 $, taxes incluses ou 3 365 453,91 $, net de ristournes de taxes (certaines incidences sont non taxables et une a un taux spécial). Cette dépense sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par le surplus de gestion à hauteur de 1 356 554,02 $, net de ristournes de taxes, par les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 800 000 $, net de ristournes de taxes, et par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA24-27008 à hauteur de 1 114 887,89 $ net de ristournes de taxes et numéro RCA24-27007 à hauteur de 94 012,00 net de ristournes de taxes.

- 7,80 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant maximal de 416 149,54 $, taxes incluses, ou 380 000 $, net de ristournes de taxes. Cette dépense sera assumée par le programme numéro 34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) et financée par le règlement d'emprunt numéro 23-002 : Réfection et verdissement des parcs locaux CM23 0087;

- 6,07 % au PDI du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) pour un montant maximal de 323 619,44 $, taxes incluses, ou 295 507,68 $, net de ristournes de taxes. Cette dépense sera assumée par le programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif et financée via les règlements d'emprunt de compétence locale numéro 21-035 et 23-027*. Un virement sur planification a déjà été effectué pour la 1ère édition du budget participatif : Eau dans ta gourde (numéro Simon 191678) au montant de 34 850,88 $, taxes incluses, ou 31 823,49 $, net de ristournes de taxes. *Le montant de 288 768,56 $ taxes incluses, ou 263 684,19 $, net de ristournes de taxes sera temporairement financé à 100 % par l'arrondissement via le surplus de gestion de l'arrondissement. Ce montant sera pris en charge par la suite par le SCAEC sous réserve que ce dernier obtiendra le financement nécessaire au programme visé (76012) pour la réalisation du projet de la 3e édition : Prendre de grandes marches sans souci au bord de l'eau. Dans le cas où ce financement ne serait pas reçu, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par le surplus.

- 9,81 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant maximal de 523 596,07 $, taxes incluses, ou 478 113 $, net de ristournes de taxes (SUM_MHM25-0940) via le programme d'aménagement des rues - Artériel (59070) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 19-023-1 : Programme d'aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111;

- 6,67 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant maximal de 354 521,06 $, taxes incluses, ou 324 743,92 $, net de ristournes de taxes (deux incidences sont non taxables) (SUM_MHM25-0442-04) via le programme - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable (45000) et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale numéro RCG 16-028 : Travaux aménagements cyclables CG16 0212;

- 0,57 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant maximal de 30 592,03 $, taxes incluses, ou 27 934,60 $, net de ristournes de taxes via le programme de travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public (75110) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale no. 23-021 : Électrification station de vélos Bixi CM23 0761.

Deux demandes de subvention ont été déposées et préapprouvées auprès du gouvernement du Canada (projets d'entente de financement en cours). Cette dépense pourrait donc être admissible à une contribution maximale de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2,1 M$ au Fonds pour le transport actif (FTA), sous l'égide du ministère Logement, Infrastructures et Collectivités Canada et pourrait être également admissible à une contribution maximale de 40 % des dépenses admissibles au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) d'Infrastructure Canada. Dans le cas où les subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI des unités administratives touchées et financés par règlement d'emprunt, par le surplus ou les revenus reportés parcs et terrains de jeux, selon le cas, et les virements budgétaires requis devront être effectués.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses ($)	MHM	SGPMRS - PRVPL	SCAEC - BP - grandes marches sans soucis	SCAEC - BP - eau dans ta gourde	SUM - Amén. rues - artériel	SUM - Réseau Express Vélo	SUM - BIXI	Total
Contrat	2 316 815,89	416 149,54	245 848,74	30 305,11	523 596,07	249 513,74	26 601,77	3 808 830,86
Contingence	488 484,23	-	36 877,31	4 545,77	-	37 427,06	3 990,26	571 324,63
Incidences	846 434,10	-	6 042,51	-	-	67 580,26	-	920 056,87
TOTAL	3 651 734,22	416 149,54	288 768,56	34 850,88	523 596,07	354 521,06	30 592,03 $	5 300 212,36

Le budget net requis arrondi de 2 452 k$ (en milliers de $) pour donner suite à ce dossier est disponible aux différents PDI 2025-2034 des différentes UADM et est réparti comme suit pour chacune des années (Brut : 4 872 k$ - surplus et revenus reportés parcs et terrains de jeux : 2 420 $ = 2 452 $).

Programme	2025	2026	Total
MHM : 34223 - Prog. réam. parcs :			
Brut	3 121 $	124 $	3 245 $
Surplus	(1 252) $	(78) $	(1 330) $
Revenus parcs et terrains de jeux	(800) $	-	(800) $
NET	1 069 $	46 $	1 115 $

MHM : 55729 - Prog. réf voirie :			
Brut	384 $		384 $
Surplus	(290) $		(290) $
NET	94 $		94 $
SGPMRS - 34375 - Prog réfection et de verdissement parcs locaux (PRVPL)	380 $		380 $
SCAEC : 76012 - Budget participatif - Marches sans souci - temporairement financé par MHM	0 $		0 $
SCAEC : 76012 - Budget participatif - Eau dans ta gourde	32 $		32 $
SUM : 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	478 $		478 $
SUM : 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	314 $	11 $	325 $
SUM - 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	28 $		28 $
TOTAL - budget net requis	2 395 $	57 $	2 452 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat de travaux mettrait en jeu la réalisation du projet dans l'échéancier alloué pour la contribution financière du Fonds pour le transport actif et risquerait l'annulation de cette promesse de contribution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le déploiement d'une campagne de communication est en cours depuis le mois de mars afin de mettre en valeur le projet et se poursuivra jusqu'à la fin des travaux : page montreal.ca, communiqué de presse, publications sur les médias sociaux, etc. Un avis de travaux sera transmis aux riverains dix jours avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2025 : Préparation du site en régie, octroi du contrat et début des travaux.
Automne 2025 : Fin des travaux.
Printemps 2026 : Réalisation des travaux en régie (plantations et installation des composantes d'éclairage).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1255522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Pavages Desjardins inc., un contrat de 1 032 746,73 $, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-003-P, et autoriser une dépense totale de 1 119 384,07 $, taxes incluses

Je recommande :

1. D'attribuer à Pavages Desjardins inc., un contrat de 1 032 746,73 $, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos-d'âne, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-003-P;
2. D'autoriser une dépense totale de 1 119 384,07 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Pavages Desjardins inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;
3. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'évaluer le rendement de la firme Pavages Desjardins inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-23 09:54

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255522001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Pavages Desjardins inc., un contrat de 1 032 746,73 $, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-003-P, et autoriser une dépense totale de 1 119 384,07 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'installation de dos d'âne s'inscrit dans le cadre du Programme de réfection de la voirie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ces aménagements visent à limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h, tout en permettant le bon déroulement des opérations habituelles des services de voirie. Il s'agit d'une méthode d'apaisement de la circulation reconnue, qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverain(e)s et la sécurité des piéton(ne)s et cyclistes.
Puisqu'il n'y a pas d'entente-cadre pour ce type de travaux, l'arrondissement a opté pour une stratégie de sollicitation par appel d'offres public, conformément aux dispositions de la Loi 76. L'appel d'offres a été publié le 25 mars 2025 dans le journal *Le Devoir* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er mai 2025, après une période de publication de 37 jours, respectant ainsi le délai minimal exigé par la Loi sur les cités et villes.
Les soumissions reçues sont valables pendant 120 jours à compter de la date d'ouverture.

Trois addendas ont été émis au cours de la période d'appel d'offres :

1. 16 avril 2025 : précisions sur la durée de validité du contrat ;
2. 17 avril 2025 : modifications au cahier des charges à la suite d'une question ;
3. 23 avril 2025 : clarification concernant le type de dos d'âne à installer.

Étant donné que le troisième addenda a été publié à moins de 24 heures de l'ouverture prévue des soumissions, celle-ci a dû être reportée afin de respecter le délai légal de 7 jours calendaires entre la publication d'un tel addenda et l'ouverture des soumissions. Initialement

prévue pour 30 jours, la période d'appel d'offres a donc été prolongée à 37 jours pour permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance des modifications apportées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270144 - 2 juillet 2024 - Attribuer à la firme Pavages Métropolitain inc., un contrat de 459 470,87 $, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-015-P et autoriser une dépense totale de 482 444,41 $, taxes incluses. (1245522001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement.
Les travaux de construction de dos d'âne comportent essentiellement la technique de planage et la fourniture d'un enrobé bitumineux. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le DTNI-3B de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne. Le pourcentage de contingences est de 5 %.

L'appel d'offres inclut la réalisation de marquage sur les dos d'âne, ainsi que l'installation de signalisation verticale indiquant la présence de dos d'âne, ces deux éléments implantés selon les normes du ministère des Transports du Québec.

JUSTIFICATION

Le cahier des charges fut acheté par 12 firmes sur le SÉAO et 9 firmes ont déposé une soumission. Les 9 sont conformes selon l'analyse de la conformité.
Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Pavages Desjardins inc. n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec.

Le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur une estimation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) pour la signalisation verticale, le prix unitaire du marquage soumissionné dans le cadre du contrat de construction de dos d'âne 2024. Au tableau 1, figure l'estimation des coûts ainsi que les coûts soumissionnés par les 9 soumissionnaires conformes.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX	CONTINGENCES	INCIDENCES	Labo	TOTAL
Estimation	907 790,86 $	45 389,54 $	s. o.	35 000,00 $	988 180,40 $
Groupe Endeavour	1 311 370,36 $	65 568,52 $	s. o.	35 000,00 $	1 411 938,88 $

inc.					
Eurovia Québec Construction inc.	1 185 545,17 $	59 277,26 $	s. o.	35 000,00 $	1 279 822,43 $
Les Pavages Céka inc.	1 072 601,78 $	53 630,09 $	s. o.	35 000,00 $	1 161 231,87 $
Pavage métropolitain inc.	1 526 301,00 $	76 315,05 $	s. o.	35 000,00 $	1 637 616,05 $
Ramcor consctruction inc.	1 080 286,70 $	54 014,34 $	s. o.	35 000,00 $	1 169 301,04 $
Pavage E perreault inc.	1 281 591,83 $	64 079,59 $	s. o.	35 000,00 $	1 380 671,42 $
Excavation Jonda inc.	1 598 526,17 $	79 926,31 $	s. o.	35 000,00 $	1 713 452,48 $
les pavages ultra inc.	1 140 166,96 $	57 008,35 $	s. o.	35 000,00 $	1 232 175,31 $
Pavages Desjardins inc.	1 032 746,73 $	51 637,34 $	s. o.	35 000,00 $	1 119 384,07 $
Coût moyen des soumissions conformes ($)			1 247 681,86 $		
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme ($)			214 935,13 $		
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)			21%		
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme ($)			350 844,31 $		
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation ($)			124 955,87 $		
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation (%)			14%		

La plus basse soumission conforme est celle présentée par la compagnie Pavages Desjardins inc., qui présente un coût de 1 032 746,73 $, taxes incluses.

Il est recommandé d'accorder à la firme Pavages Desjardins inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 1 032 746,73 $, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne par planage et pavage pour un montant total de 1 032 746,73 $, taxes incluses (Programme de réfection de voirie);
- Un montant total de 51 637,34 $ (5 %) pour couvrir les frais contingents au projet, advenant le cas où les quantités estimées des largeurs de rue soient moindres que celles sur le terrain.
- Un montant total de 35 000 $ pour couvrir les frais de laboratoire du projet.

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 1 119 384,07 $, taxes incluses.

La politique de gestion contractuelle de l’arrondissement fait partie intégrante des

documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

Selon l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 de la Ville, une évaluation de rendement devra être réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 119 384,07 $ taxes incluses, ou 1 022 146,86 $ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 51 637,34 $ taxes incluses et des incidences de 35 000 $ taxes incluses, est prévue dans le programme de réfection de voirie dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA21-27004 et RCA23-27007. Cette dépense est admissible à un montant approximatif de 826 663,93 $ taxes incluses, ou 754 854,35 $ net de ristournes de taxes suite à l'entente de collaboration avec le MTMD pour l'implantation de mesures d'atténuation pour apaiser la circulation sur le réseau routier municipal au niveau des rues locales qui sont dans le secteur d'influence des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

Taxes incluses ($)	MHM
Contrat	1 032 746,73 $
Contingences	51 637,34 $
Laboratoire	35 000 $
Montant total de la dépense	**1 119 384,07 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ce dossier ne serait pas adopté, le contrat ne serait pas octroyé et le début des travaux de construction des dos d'âne devra être reporté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début approximatif des travaux : Juin 2025.
- Fin approximative des travaux : Septembre 2025.
- Durée totale des travaux : 120 jours calendrier maximum.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique PARENT
Ingénieure en circulation

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1258874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.), un contrat de 313 800,01 $, taxes incluses pour réaliser les travaux de réfection de la fontaine La fermière située sur la place Gennevilliers-Laliberté, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-015-P et autoriser une dépense totale de 392 250,01 $, taxes incluses.

D'attribuer à l'entreprise Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.) un contrat de 313 800,01 $, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection de la fontaine La Fermière, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-015-P;
D'autoriser une dépense totale de 392 250,01 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.), les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-23 11:55

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.), un contrat de 313 800,01 $, taxes incluses pour réaliser les travaux de réfection de la fontaine La fermière située sur la place Gennevilliers-Laliberté, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-015-P et autoriser une dépense totale de 392 250,01 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prévoit des travaux de réfection de la fontaine La Fermière.
Un appel d'offres public a été publié sur le SEAO (20057061) et dans Le Devoir le 10 avril 2025 sous le numéro 2025-015-P, visant à solliciter le marché pour recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour effectuer les travaux de démolition.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mai 2025 au bureau d'arrondissement. Quatre addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. La période de l'affichage a duré 40 jours. La période de validité de la soumission est de 60 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA248874001 – 18 octobre 2024 - Attribuer à Direktion 360 inc. un contrat de 68 927,51 $, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie mécanique pour la remise en état du Monument La Fermière et autoriser une dépense totale de 82 713,01 $, taxes incluses - Demande de prix, gré à gré n° 2024-070-GG - 2 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.) pour les travaux de réfection de la fontaine La Fermière, située sur la place Gennevilliers-Laliberté, devant le 4375, rue Ontario Est, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres 2025-015-P.

Les travaux de réfection incluent les réparations et modifications mécaniques aux composantes fontainières ainsi que la réparation du bassin fontainier et les travaux connexes. Ces derniers sont prévus en parallèle des travaux de restauration du granit qui sont sous la responsabilité du Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

Conformément à la directive de la Ville de Montréal numéro C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas de montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 62 760,00 $, taxes incluses, équivalent à 20 % du montant du contrat pour répondre aux imprévus de chantier.

Aussi, une somme de 15 690,00 $, taxes incluses, équivalentes à 5 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, six entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres et deux ont déposé des offres. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».
Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-dessous :

Soumissions conformes	**Prix (taxes incluses)**	**Montant total (taxes incluses)**
Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.)	313 800,01 $	313 800,01 $
Les Services Atomic Water inc.	407 655,36 $	407 655,36 $
Dernière estimation réalisée		240 343,74 $
Coût moyen des soumissions conformes ($) (après taxes) *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)*		360 727,69 $
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		14,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme ($) (après taxes) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*		93 855,35 $
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		29,91 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) (après taxes)		73 456,27 $

(la plus basse soumission conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	30,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (après taxes) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	93 855,35 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	29,91 %

La plus basse soumission reçue est de 73 456,27 $ supérieure à la dernière estimation. Cet écart de 30,56 % s'explique notamment par l'aspect spécialisé du projet ainsi que le taux d'occupation des entrepreneurs spécialisés ayant l'expérience requise au moment requis de la mise en chantier.

Suite à l'analyse, l'entreprise Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.) est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.) n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.) ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.) ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Pour le présent contrat, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, comme l'évaluation du risque est inférieure à 30 points et aucun critère de cette dernière n'est noté à 10, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire ne sera pas effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif à la réalisation du projet est de 392 250,01 $, taxes incluses, incluant le contrat des travaux de 313 800,01 $, des contingences de 62 760,00 $ (20 % du contrat), ainsi que des incidences de 15 690,00 $.
La présente dépense de 392 250,01 $ taxes incluses, ou 358 176,54 $ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 62 760,00 $ taxes incluses et des incidences de 15 690,00 $ est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA20-27005.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Montants taxes incluses ($)	Financement : Arrondissement MHM
Contrat	313 800,01 $
Contingences	62 760,00 $
Total	**376 560,01 $**
Incidences	15 690,00 $
Dépense totale	**392 250,01 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact sur l'accessibilité de la place publique Gennevilliers-Laliberté, qui sera en partie inaccessible durant les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré pour l'annonce et l'inauguration du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2025 : octroi du contrat
Juillet 2025 : réunion de démarrage et préparation
Août 2025 : début des travaux
Novembre 2025 : réception des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien GAGNON
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-21

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1256024002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De prolonger le contrat accordé à Vivaction inc. pour l'administration et la gestion de la piscine Annie-Pelletier, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public No 22-19297, pour un montant de 484 079,82 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 1 862 476,01 $.

Je recommande :
De prolonger le contrat accordé à Vivaction inc. pour l'administration et la gestion de la piscine Annie-Pelletier, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public N^{o} 22-19297, pour un montant de 484 079,82 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 1 862 476,01 $.

D'autoriser une dépense de 484 079,82 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-22 14:37

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256024002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De prolonger le contrat accordé à Vivaction inc. pour l'administration et la gestion de la piscine Annie-Pelletier, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public No 22-19297, pour un montant de 484 079,82 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 1 862 476,01 $.

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de la Direction culture, sports, loisirs et développement social a procédé à l'appel d'offres public N^{o} 22-19297 dans le but d'octroyer un contrat pour l'administration et la gestion de la piscine Annie-Pelletier pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025. L'appel d'offres public a été publié du 4 au 26 mai 2022 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal et dans le *Journal de Montréal.* L'appel d'offres public a été affiché pendant 23 jours sur le marché. Le plus bas soumissionnaire conforme était Vivaction inc. et un contrat lui a été octroyé.
Le contrat arrivant à échéance le 31 août 2025, la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain souhaite appliquer l'article *15.02 - Renouvellement* prévue au contrat N^{o} 22-19297.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270204 - 4 juillet 2022 : attribuer à Vivaction inc. un contrat de services professionnels de 1 378 396,18 $, taxes incluses, pour la gestion de la piscine Annie-Pelletier pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19297 (1227635001).

DESCRIPTION

Le contrat N^{o} 22-19297 prévoit l'article *15.02 - Renouvellement* , qui permet de reconduire le contrat pour une période additionnelle de 12 mois, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclusivement. De plus, l'article *2.03.02 - Option de renouvellement* prévoit des modalités d'augmentation de deux pour cent (2 %) pour la période visée par le renouvellement.
La Division des sports, des loisirs et du plein air urbain a appliqué cet article en signifiant à Vivaction inc., dans une communication écrite envoyée le 23 avril 2025, son intention de renouveler le contrat aux modalités prévues.

Le 30 avril 2025, Vivaction inc. a confirmé par écrit le renouvellement du contrat d'administration et de gestion de la piscine Annie-Pelletier.

JUSTIFICATION

La piscine Annie-Pelletier est une installation aquatique importante au sein de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et offre plus de 2 260 heures de bains libres par année pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de tout âge.
De plus, le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1, r. 11) sera révisé sous peu afin de resserrer certains encadrements liés à la surveillance. L'arrondissement souhaite évaluer les impacts de la nouvelle réglementation, applicable à l'été 2025. L'option de renouvellement permettra à l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain d'évaluer adéquatement les impacts et de rédiger le cahier des charges du prochain appel d'offres afin de se conformer à la nouvelle réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025 de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain. Pour les fonds 2026, ils seront disponibles sous réserve de l'approbation du budget 2026.
Le présent contrat avec Vivaction inc. inclut les charges suivantes :

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant Total
Contrat initial de 36 mois (2022-2025)	1 198 866 $	59 943,30 $	119 586,88 $	1 378 396,18 $
Renouvellement de 12 mois avec indexation de 2%	421 030,50 $	21 051,53 $	41 997,79 $	484 079,82 $
Montant total du contrat	**1 619 896,50 $**	**80 994,83 $**	**161 584,68 $**	**1 862 476,01 $**

Ces dépenses ne sont pas récurrentes puisqu'au terme de ce renouvellement, un nouvel appel d'offres public devra être fait.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un contrat et de dépense autorisée pourrait résulter en un bris de service à la piscine Annie-Pelletier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2025 :Communication avec Vivaction inc.
1er septembre 2025 : début de la prolongation du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 22 mai 2025
Nathalie LANGLAIS, 15 mai 2025
Annick BARSALOU, 14 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Nabiha NEMR
chef(fe) de division - sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1253510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025 au parc de la Promenade-Bellerive.

Je recommande,
De fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025 à 18 h, au parc de la Promenade-Bellerive, situé au 8300, rue Bellerive. En cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra dans la salle du conseil au 6854, rue Sherbrooke Est.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-21 16:13

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025 au parc de la Promenade-Bellerive.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil a fixé les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0303 (2 décembre 2024) : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025 - 1243510004

DESCRIPTION

Il a été choisi de tenir la séance ordinaire du 7 juillet 2025 au parc Bellerive à 18 h. En cas de pluie, la séance se tiendra au bureau d'arrondissement, à la salle du conseil au 6854, rue Sherbrooke Est, à la même heure.

JUSTIFICATION

Il a été prévu que la séance ordinaire du 7 juillet 2025 serait tenue dans un parc de l'arrondissement. Le lieu n'ayant pas été précisé lors de l'adoption du calendrier annuel des séances, il faut maintenant approuver le lieu de la séance, conformément aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil fixe par résolution, l'endroit et l'heure des séances et qu'il peut le changer de la même façon. Il est à mentionner qu'en raison de la sécurité et du confort des citoyens et citoyennes, du personnel et des membres du conseil et conformément aux normes de Santé Canada, en cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra à la salle du conseil au bureau de l'arrondissement à la même heure. Ainsi, si le jour de la séance un avertissement de chaleur extrême est émis par Environnement Canada, la séance aura lieu au bureau de l'arrondissement.
Des avertissements de chaleur sont diffusés par Environnement Canada lorsque l'on prévoit que l'une des conditions suivantes durera pendant au moins une heure :

- une température de 30 °C ou plus et un indice humidex de 40 ou plus;
- une température de 40 °C ou plus.

En moyenne, la température doit se situer entre 31 et 33 ºC le jour et entre 16 et 20 ºC la nuit, et ce, pendant trois journées consécutives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement informant les citoyens du lieu de la séance. De plus, des annonces sur Facebook, Instagram, infolettre et le site web de l'arrondissement seront faites avant la séance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Dina TOCHEVA
secretaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1259356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de biodiversité de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - horizon 2050.

Il est recommandé d'adopter le *Plan de biodiversité de MHM - horizon 2050* .

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-23 09:13

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de biodiversité de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - horizon 2050.

CONTENU

CONTEXTE

Les effets des changements climatiques, comme les vagues de chaleur, les inondations et les sécheresses, se font de plus en plus sentir en ville. En parallèle, la perte de biodiversité et la dégradation des habitats naturels affaiblissent la capacité des écosystèmes à atténuer ces impacts. Le territoire de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), fortement urbanisé, est particulièrement vulnérable, avec de nombreux îlots de chaleur et des secteurs de cuvette sujets aux inondations Toutefois, il abrite aussi des milieux naturels importants, comme les parcs de la Promenade-Bellerive, du Boisé-Jean-Milot et Thomas-Chapais, refuges pour la faune et la flore. Grâce à une population engagée (84 ruelles vertes) et à des initiatives comme la tonte différenciée et l'intégration du facteur de résilience climatique (FRC) dans l'urbanisme, l'arrondissement agit pour renforcer la biodiversité. L'arrondissement souhaite donc poursuivre et intensifier ses efforts pour protéger la biodiversité et ainsi contribuer à bonifier le bien-être et la santé de sa population.
En 2022, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté le Plan climat MHM 2022-2030, afin d'accélérer la transition écologique sur son territoire. Le plan comprend 48 actions réparties dans 5 chantiers: aménagement, biodiversité et verdissement, consommation et alimentation, déplacements durables ainsi qu'entraide et mobilisation. Afin de contribuer aux actions du chantier biodiversité et verdissement du Plan climat MHM, l'arrondissement a décidé de se doter d'un Plan de biodiversité local.

Le Plan de biodiversité, qui fait suite à une démarche de consultation citoyenne, a été réalisé avec la contribution de la firme environnementale Habitat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270366 - 5 décembre 2022
Adopter le document de planification Plan climat de MHM 2022-2030.

CA2127 0253 - 7 septembre 2021
Adhérer à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du

Québec et adopter le document *Vers un plan local de transition écologique 2022-2030* .

CA19 27 0288 - 7 octobre 2019
Déclaration d'action pour redresser le déficit vert de l'arrondissement et lutter contre le réchauffement climatique par une offensive massive et collective de verdissement.

CA18 27 0366 - 4 décembre 2018
Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption du document de planification *Plan de biodiversité de MHM - horizon 2050.* Ce document est un outil de planification stratégique locale des principales actions à réaliser pour favoriser la biodiversité. Il vise trois grands objectifs :
1. Élaborer un portrait général de la biodiversité sur la base des données existantes;
2. Identifier des corridors et des noyaux de biodiversité;
3. Proposer et planifier de nouveaux aménagements paysagers.

Le document présente 4 principes directeurs et 20 actions d'ici 2030.

Les 4 principes sont :

- Conservation, mise en valeur et restauration des milieux naturels;
- Expansion et diversification de la canopée;
- Intégration d'aménagements verts, résilients et multifonctionnels;
- Mobilisation des parties prenantes.

D'ici 2030, le Plan de biodiversité de MHM aura permis de :

- Protéger et gérer de manière écologique 34 hectares de milieux naturels (actuellement 21,2 hectares, hausse de 60 %);
- Bonifier la forêt urbaine de 7000 arbres et hausser sa diversité;
- Déminéraliser plus de 14 250 m^2 (environ l'équivalent du parc Rougemont) et de multiplier la présence d'habitats paysagers qui soutiennent la biodiversité;
- Multiplier les opportunités pour la population et les entreprises de contribuer à la biodiversité (ex: Sous les pavés, approches personnalisées, campagne de communications).

JUSTIFICATION

L'adoption du document *Plan de biodiversité de MHM - horizon 2050* permet de structurer les actions que désire mettre en oeuvre l'arrondissement dans les prochaines années pour contribuer au verdissement et à la biodiversité. Le *Plan de biodiversité de MHM - horizon 2050* contribue directement au Plan climat MHM 2030, au Plan climat 2030 de la Ville de Montréal, au Plan de protection des pollinisateurs 2022-2027 et au Plan Nature et sports 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement s'engage à mettre en œuvre les 20 actions adoptées dans le *Plan de biodiversité de MHM - horizon 2050* . L'adoption de ce plan permet à MHM de structurer ses actions pour contribuer à la résilience et la capacité d'adaptation du territoire.

L'ensemble des décisions, services et pratiques de l'arrondissement doivent s'inscrire en cohérence avec ce plan.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée par la Division des relations avec les citoyens et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026-2030: Bilan annuel par l'entremise du bilan du Plan climat MHM 2022-2030
2031: Mise à jour du plan d'action

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1253829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'inscription du parc Boisé-Jean-Milot et du parc Thomas-Chapais au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Je recommande:

- D'autoriser l'inscription du parc Boisé-Jean-Milot et du parc Thomas-Chapais au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-22 11:37

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'inscription du parc Boisé-Jean-Milot et du parc Thomas-Chapais au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville de Montréal adopte la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels visant la préservation du patrimoine naturel de l'agglomération de Montréal au bénéfice des générations actuelles et futures. Ainsi, des sites qui présentent de l'intérêt sur le plan écologique sont identifiés afin que des mesures particulières y soient prises pour protéger, maintenir et rehausser leur biodiversité. En vertu du Règlement RCG 09-0352 adopté par le Conseil d'agglomération en 2009 est constitué le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, ci-après nommé le Répertoire. Le règlement RCG 09-0352 ajoute également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-20053 concernant l'agglomération de Montréal.

En 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal vise l'accroissement à 10 % du territoire terrestre protégé afin de contribuer aux efforts nationaux de protection de la biodiversité et ainsi améliorer la résilience des populations animales et végétales du territoire. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 et du Plan nature et sports (2021) au sein du Plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité. Avec cette révision, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Le conseil d'agglomération de Montréal adopte le 26 janvier 2023 les Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal» lesquelles mettent à jour l'encadrement de la gestion des sites et du processus d'inscription au Répertoire.

Parallèlement, à cette séquence d'événements, l'audit du Vérificateur général de la Ville de

Montréal sur la protection des milieux naturels (février 2020) a mis en relief deux parcs locaux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisoneuve qui présentent des caractéristiques écologiques permettant leur incorporation au territoire terrestre à protéger et leur possible inscription au répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Les parcs sont le parc Boisé-Jean-Milot et le parc Thomas-Chapais.

Depuis cet audit, l'arrondissement a accordé à ces 2 parcs, un zonage avec la catégorie d'usages E.1(2) "espace naturel", a développé un système d'acquisition de connaissances scientifiques sur ces 2 milieux en réalisant des audits écologiques de la flore et de la faune puis a élaboré un plan de gestion écologique pour chacun d'entre eux.

Le parc du Boisé-Jean-Milot d'une superficie de 6,39 hectares est localisé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et dans le district municipal de Louis-Riel. Le site est bordé au sud-est par la rue Bélanger, à l'est par la rue Jean-Milot et au nord par l'avenue des Halles. Le numéro du lot cadastral est 1773859.

Le parc Thomas-Chapais d'une superficie de 14,79 ha est localisé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et dans le district municipal de Tétreaultville. Le site est bordé au nord par le boulevard Pierre-Bernard, à l'est par la rue De Grosbois, au sud par la rue Des Ormeaux et à l'ouest par l'avenue Éric. Le numéro du lot cadastral est 1710903.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270311 (2 novembre 2020) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) « Espaces et lieux publics » par la catégorie d'usages E.1(2) « Espace naturel » dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot) (01-275-133) (1200603008).

DESCRIPTION

Le présent projet vise à soumettre les candidatures des parcs Boisé-Jean-Milot et Thomas-Chapais au Service des grands parc du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Le SGPRMS administre le Répertoire. Son intendance se base sur les principes suivants :

1) **Zonage de type conservation** : L'ensemble des règlements de zonage en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal présente une hétérogénéité sur le plan des caractéristiques et des classifications d'usages. On entend par zonage de type conservation, un zonage permettant la conservation et la restauration des milieux naturels et/ou interdisant les usages incompatibles avec les objectifs de protection des milieux naturels.

2) **Principe d'aucune perte nette** : Une fois inscrit au Répertoire, le ou la gestionnaire du site s'assure qu'aucune perte nette de milieux naturels n'est occasionnée sur le site et s'engage, le cas échéant, à respecter les conditions de gestion écologique, y compris au niveau de l'usage et des interventions. Toute perte de milieux naturels engendrée par tout type de projet doit être communiquée au SGPMRS pour analyse.

3) **Gestion écologique et milieu urbain** : En raison des conditions très urbaines de l'environnement montréalais et des menaces spécifiques qui pèsent sur la biodiversité urbaine, la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise dépend fortement

du type de gestion qui y est appliqué. La gestion écologique rassemble les meilleures pratiques permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels.

4) **Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la communauté métropolitaine de Montréal** : Les sites inscrits au Répertoire seront également inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'ils répondent aux critères de sélection.

Ce dossier contribue au Plan climat MHM 2022-2030, notamment aux actions du chantier Biodiversité et verdissement. De plus, cette action contribue à l'atteinte de la cible de 34 hectares d'inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité d'ici 2030 du Plan de biodiversité de MHM (action 9) avec un ajout de 21,18 hectares.

JUSTIFICATION

Une résolution de l'autorité municipale compétente est requise pour l'inscription au Répertoire.

Les objectifs du Répertoire sont les suivants :

• Inscrire officiellement dans une base de données centralisée, l'ensemble des sites de superficie et de composition variable, qui ont pour vocation la protection, le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité à moyen et à long terme sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
• Compiler, suivre et rendre compte des superficies des milieux naturels conservés sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
• Diffuser au public les efforts consentis par l'agglomération montréalaise pour conserver ses milieux naturels et la biodiversité de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'autorisation par le conseil d'arrondissement compromettrait l'inscription des deux milieux naturels au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité, les privant ainsi des mécanismes de protection que confère cette inscription.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La base de données relative aux sites inscrits au Répertoire est mise à jour et diffusée par le site des Données ouvertes de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte déposer des demandes d'inscription au Répertoire au cours de l'année 2025 pour les deux parcs identifiés dans ce sommaire.

Lors du dépôt d'une demande d'inscription au Répertoire, différents documents doivent être acheminés au SGPMRS dont des documents de zonage, de caractérisation du site, un plan de gestion écologique adapté au site et autres documents pertinents.

Par la suite, le SGPMRS procède à la classification du site en fonction des critères de chaque catégorie.

Pour les sites de catégorie B, tous les cinq ans après la date d'inscription au Répertoire, l'arrondissement devra fournir la mise à jour du plan de gestion écologique établissant le bilan et la planification quinquennale des mesures de gestion écologique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Caroline ST-LAURENT, 20 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1258879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de six demandes de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et autoriser le directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;
ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Je recommande :

D'autoriser le dépôt de six demandes de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2025-2028), du ministère des Transports, pour les projets suivants :

- Sécurisation aux abords de l'école Ste-Claire;
- Sécurisation aux abords du Collège Mont-Royal;
- Sécurisation aux abords de l'école Louise-Trichet;
- Sécurisation aux abords de l'école St-Clément;
- Achat de supports à vélo;
- Sécurisation des intersections aux abords des écoles.

D'autoriser le directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-23 13:09

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258879002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de six demandes de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et autoriser le directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain.

Ce programme a pour objectifs principaux de :

- Développer et bonifier des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires, par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- Renforcer la sécurité et le confort des piéton(ne)s et des cyclistes, dans le but d'encourager la pratique de la marche et le vélo.

Dans cette optique, le ministère des Transports lance un appel à projets, invitant les organismes admissibles à soumettre une demande d'aide financière pour des initiatives visant à réduire la vitesse de circulation automobile et à renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Plus précisément, un soutien financier est offert aux municipalités locales désireuses de mettre en œuvre des projets d'aménagement d'infrastructures, tels que :

- La création de nouveaux sentiers piétonniers et/ou de voies cyclables;
- La fermeture de certaines rues à la circulation automobile;
- Le rétrécissement de la chaussée;
- L'ajout de dispositifs de modération de la vitesse, comme l'élargissement de trottoirs, l'installation de dos d'âne, de terre-pleins centraux ou d'intersections surélevées.

Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée. La présente vise donc à autoriser le dépôt de six demandes d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2025-2028).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0068 - le 9 avril 2025 : Attribuer à Montréal Scellant inc. un contrat de 2 534 877,97 $, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et réaménagement géométrique sur les différentes rues (RMT-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-002-P et autoriser une dépense totale de 3 086 335,79 $, taxes incluses. (1256591062)

DESCRIPTION

Les projets présentés dans le cadre du TAPU incluent les abords de l'école Sainte-Claire et du Collège Mont-Royal en 2025, ainsi que les écoles Louise-Trichet et St-Clément en 2026. De plus, l'achat de supports à vélo ainsi que la sécurisation des intersections autour de 31 écoles par l'ajout de saillies virtuelles (marquage au sol et bollards) sont prévus.

JUSTIFICATION

Ce programme visera à financer des travaux qui serviront à rendre les déplacements à la marche ou à vélo plus sécuritaires, tout en donnant l'opportunité aux citoyen(ne)s de se tourner vers des transports actifs.

Pour que les demandes de financement puissent être déposées, la personne signataire doit être dûment autorisée par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à signer les documents requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra excéder, pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- L'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles.

Selon les modalités d'application du ministère des Transports du gouvernement du Québec (2025-2028), les coûts des travaux maximaux admissibles par projet sont de 1 000 000 $/km et l'aide financière maximale est de 500 000 $/km.

Les aides financières demandées sont :

- Sécurisation aux abords de l'école Ste-Claire : jusqu'à 500 000 $
- Sécurisation aux abords du Collège Mont-Royal : jusqu'à 500 000 $
- Sécurisation aux abords de l'école Louise-Trichet : jusqu'à 500 000 $
- Sécurisation aux abords de l'école St-Clément : jusqu'à 500 000 $
- Achat de supports à vélo : 126 000 $
- Sécurisation des intersections autour de 31 écoles par l'ajout de saillies virtuelles : 79 338 $

Ces subventions permettront de consolider la viabilité des projets et d'assurer la mise en place des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière, y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation, pour y favoriser les déplacements des cyclistes et des piéton(ne)s.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du ministère des Transports et consent à la publication, par le ministère des Transports, de toutes informations relatives à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

<u>École Ste-Claire :</u>

Appel d'offres : Février 2025
Octroi de contrat : mai 2025
Réalisation des travaux : été 2025

<u>Collège Mont-Royal :</u>

Appel d'offres : Février 2025
Octroi de contrat : Avril 2025
Réalisation des travaux : été 2025

<u>Achat de supports à vélo :</u>

Appel d'offres : Juin 2025
Octroi de contrat : Juillet 2025
Réalisation des travaux : été/automne 2025

<u>Sécurisation des intersections autour de 31 écoles par l'ajout de saillies virtuelles</u>**<u>:</u>**

Appel d'offres : Mai 2025
Octroi de contrat : Juillet 2025
Réalisation des travaux : été 2025

École Louise-Trichet et École St-Clément :

Appel d'offres : hiver 2026
Octroi de contrat : printemps/été 2026
Réalisation des travaux : été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 14 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1259365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien financier Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour la saison estivale 2025 et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention de 7 000 $.

Je recommande :
D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien financier Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour la saison estivale 2025.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention de 7 000 $.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-20 17:44

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259365002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien financier Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour la saison estivale 2025 et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention de 7 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'été 2022, la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve propose à la population de l'arrondissement une offre de prêt d'équipements sportifs et de plein air gratuite dans plusieurs parcs durant les saisons estivale et hivernale.
Dans le cadre de l'appel de projets pour le programme de soutien financier Circonflexe proposé par Sport et Loisir de l'île de Montréal, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite soumettre une demande de subvention pour le volet achat d'équipements afin de bonifier son programme de prêt d'équipements sportifs et de plein air gratuit *Viens Jouer Dehors!* et de réduire l'implication financière de l'arrondissement.

Le programme provincial Circonflexe, volet achat d'équipements, est un soutien financier offert pour l'acquisition et le renouvellement de matériel pour la pratique d'activités physiques.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature des demandes de subvention afin de respecter les critères d'admission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270075 - 7 avril 2025 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention salariale au Programme d'emplois verts 2025 de l'Association canadienne des parcs et loisirs pour le soutien aux activités de plein air et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention (dossier décisionnel 1259365001).
CA24 270253 - 7 octobre 2024 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien financier Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année

2025 et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention de 49 500 $. Affecter une somme de 49 500 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin à l'obtention de la subvention (dossier décisionnel 1246612001).

CA24 270041 - 4 mars 2024 : Autoriser une dépense de 49 500 $ pour assurer la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2024. Affecter une somme de 49 500 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin (dossier décisionnel 1249365001).

DESCRIPTION

Le programme de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs de l'arrondissement met de l'avant un accès universel à du matériel sportif et de loisir gratuit aligné avec les principes d'ADS+, et ce, à l'ensemble des citoyennes et citoyens. Il encourage la pratique d'activités de plein air chez les clientèles vulnérables et marginalisées, tout en améliorant l'accès aux informations sur l'accessibilité du plein air à Montréal. Il permet également d'assurer une présence accrue dans les chalets de parcs afin de protéger l'intégrité des bâtiments de l'arrondissement et augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.
Les objectifs du programme Circonflexe sont en harmonie avec ceux du programme *Viens Jouer Dehors !* , soit de permettre une meilleure accessibilité ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

Ce présent sommaire vise à autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de subvention de 7 000 $ dans le cadre de l'appel de projets pour le programme de soutien financier Circonflexe, volet achat d'équipements, de Sport et Loisir de l'île de Montréal.

À l'obtention de cette subvention, la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain souhaite acquérir de nouveaux équipements, renouveler et entretenir son matériel, ainsi qu'optimiser le rangement de ses installations afin de maintenir une expérience de qualité aux usagers et usagères.

JUSTIFICATION

La demande de financement permettrait de réduire l'impact budgétaire de l'arrondissement lié au projet.
Cette subvention permettra de renforcer l'offre d'équipements de plein air dans les points de service, en favorisant l'accès à du matériel diversifié, sécuritaire et adapté aux besoins des diverses clientèles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme Circonflexe propose une aide financière pouvant atteindre 7 000 $ pour le volet achat d'équipements.
Cette opération n'aura pas d'impact financier pour l'arrondissement.

Les sommes nécessaires à engager les dépenses liées à cette subvention sont disponibles au budget de la Direction de la culture, du sport, du loisir et développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En n'autorisant pas cette demande de dépôt, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pourrait se priver d'un support financier pouvant réduire les investissements prévus liés à ce projet, en plus de limiter le potentiel de l'offre pouvant être déployée dans le cadre du programme *Viens Jouer Dehors !*
Ce soutien financier assurera une bonification de l'offre actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de financement auprès de Sport et Loisir de l'île de Montréal;

- Signature de l'entente;
- Achat et renouvellement des équipements;
- Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia AMIRA
secretaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Nabiha NEMR
chef(fe) de section - sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1258879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2024-2025.

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter.

ATTENDU que les travaux ont été réalisés de juin 2024 à octobre 2024.

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'engage à transmettre à la Ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels).

Je recommande :

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-20 15:55

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2024-2025.

CONTENU

CONTEXTE

Comme indiqué dans la lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) en date du 22 mai 2024, un rapport final devra être produit afin d'obtenir le versement du solde de l'aide financière pour les projets réalisés aux abords des écoles St-Donat et Annexe Ste-Louise-de-Marillac, ainsi que pour les travaux de réfection des voies cyclables sur la rue Viau . Conformément aux exigences du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), ce rapport final, incluant le détail des dépenses engagées, doit être approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270308 - 1er mai 2023 - Autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2024-2025) du ministère des Transports, et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention. (1238879004)

DESCRIPTION

Les projets ayant reçu une aide financière dans le cadre du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) en 2023 sont les suivants :

- École St-Donat (KRJ46629);

- Annexe Ste-Louise de Marillac (ALQ69467);
- Réfection des voies cyclables sur la rue Viau (UCV88388).

JUSTIFICATION

Pour que le solde de l'aide financière soit versé, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve doit approuver le dépôt du rapport final confirmant l'achèvement des travaux, conformément aux conditions prévues dans les modalités du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), ainsi qu'aux directives énoncées dans la correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ) .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra, pour chaque catégorie de travaux admissibles composant le projet, excéder le moindre des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- L'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles.

Conformément aux modalités d'application du ministère des Transports du Québec pour la période 2022-2025, les coûts admissibles sont plafonnés à 1 000 000 $ par kilomètre, tandis que l'aide financière maximale accordée s'élève à 500 000 $ par kilomètre.

Projet	Subvention accordée (net de ristournes de taxes)	Coût total des travaux admissibles (net de ristournes de taxes)
École St-Donat (KRJ46629)	500 000 $	1 230 049,63$
École Annexe Ste-Louise de Marillac ALQ69467)	500 000 $	1 352 272,00$
Réfection des voies cyclables sur la rue Viau (UCV88388)	31 837 $	57 753,43$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire accepte que le Ministre ou la personne qui le représente, puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune étape subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 28 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1258270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé dans des lieux ciblés de l'arrondissement, dans le cadre de l'appel d'offres public No 25-21033 pour le service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics des arrondissements de Ville-Marie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest.

Je recommande :
D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé dans des lieux ciblés de l'arrondissement, dans le cadre de l'appel d'offres public No 25-21033 pour le service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics des arrondissements de Ville-Marie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-23 08:17

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé dans des lieux ciblés de l'arrondissement, dans le cadre de l'appel d'offres public No 25-21033 pour le service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics des arrondissements de Ville-Marie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est sensible aux réalités et aux enjeux des personnes en situation d'itinérance, et elle se mobilise pour veiller à la sécurité de tous et de toutes. Les abris établis sans autorisation par une personne non logée sur un espace public peuvent engendrer divers enjeux de sécurité : insalubrité, criminalité, risques d'incendie, intégrité physique. Les espaces publics doivent demeurer accessibles à l'ensemble de la population, y compris les personnes non logées.
Dans le cadre des recommandations émises par la cellule de crise sur la gestion des campements dans les espaces publics ainsi que par le comité ad hoc sur les enjeux et besoins des personnes qui n'accèdent pas à l'hébergement ou au logement, la Ville de Montréal a mis en place un projet pilote d'une durée de six mois. Ce projet vise à répondre aux besoins spécifiques de gestion dans certains lieux ciblés par les arrondissements de Ville-Marie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest. Il s'agit d'un service de gardiennage spécialisé dans des espaces publics des trois arrondissements, qui contribuera à la prévention des incidents afin de favoriser un environnement sécuritaire pour tous et toutes.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des résultats positifs obtenus lors d'un essai mené à l'automne 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur une période de six semaines. Fort de cette expérience concluante, le projet pilote actuel vise à élargir la portée de l'initiative en déployant ce service dans les trois arrondissements les plus touchés par les enjeux de cohabitation dans les espaces publics.

Ce projet pilote vient en complément des nombreuses actions déjà entreprises par la Ville de Montréal pour assurer la qualité de vie à l'ensemble de la population. À ce titre, la Ville de Montréal :

- Contribue à la coordination des instances œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance (réseau de la santé, organismes communautaires, etc.);

- Favorise le développement de logements sociaux et abordables, finance des initiatives de cohabitation et d'inclusion sociale;
- Veille à l'application de la réglementation municipale;
- Aménage et entretient les espaces publics;
- Poursuit le déploiement progressif de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans tous les arrondissements;
- Offre une gamme étendue de services aux citoyennes et citoyens montréalais.

Le présent dossier a pour objet la prise en charge d'un contrat pour un service de gardiennage spécialisé dans l'espace public de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. De manière générale, les contrats de service de gardiennage relèvent de la compétence du conseil de la Ville, mais il est souhaité que chaque arrondissement concerné prenne en charge la gestion contractuelle et le déploiement du service. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit adopter une résolution visant à offrir au conseil de la Ville la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage. Le conseil de la Ville doit par la suite adopter une résolution visant à accepter l'offre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le contrat à être accordé par le conseil municipal vise un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics des arrondissements de Ville-Marie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest. Les agents ont pour mandat de prévenir les incidents afin de maintenir un environnement sain et inclusif. Leur rôle principal est d'observer les situations à risque et d'en aviser les autorités compétentes, telles que le SPVM ou l'arrondissement, sans intervenir directement. Formés pour interagir avec respect et empathie, notamment auprès des populations vulnérables, ils privilégient le dialogue et la compréhension. Par leur présence humaine, ils contribuent à renforcer la cohabitation harmonieuse et le sentiment de confiance au sein de la communauté, dans le respect des droits et de la dignité de chacun. Ils identifient les zones problématiques, établissent un lien avec les personnes présentes, effectuent des rondes de surveillance adaptées aux besoins du territoire et assurent une communication constante avec les arrondissements, tout en respectant les règlements en vigueur.

JUSTIFICATION

En outre du volet contractuel, considérant notamment que les arrondissements concernés par ce contrat sont mieux placés pour répondre aux besoins spécifiques de gestion des lieux ciblés, il est recommandé que chacun des arrondissements assume la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé pour leur territoire respectif, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’acceptation de ce dossier permettra à l'arrondissement de bénéficier d'un service spécialisé sans en assumer la responsabilité financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 juin 2025: octroi du contrat lors de la séance du conseil municipal (sommaire décisionnel 1259901002).
Début du service: 1er juillet 2025.
Fin du service: 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christel COURTEMANCHE
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Evelyne CHICOINE
directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1256591004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, incluse au réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

Je recommande :
D'offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, incluse au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-22 15:36

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256591004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, incluse au réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, une révision du réseau routier artériel a été effectuée. Cette révision a entraîné le transfert de plus de 1 200 kilomètres de rues, auparavant considérées comme faisant partie du réseau local, vers le réseau artériel administratif. Depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité de l'aménagement, de la réhabilitation et de la coordination des travaux sur ces rues relève du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).
La présente a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke à l'est du boulevard Pie-IX. Ces travaux concernent des rues artérielles prévues au programme de 2025 et touchent les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont – La Petite-Patrie.

Il est proposé d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de la chaussée, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte.

Le conseil d'arrondissement devra adopter un sommaire décisionnel relatif à l'octroi du contrat, dans lequel le SIRR sera désigné comme partie prenante. Ce sommaire devra également inclure l'intervention du Service des finances pour assurer les imputations budgétaires appropriées.

Le processus d'appel d'offres est pris en charge par le greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 - 19 novembre 2018 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1180615001)

CA20 27 0094 - 24 mai 2020 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1206223004).

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SIRR, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation des travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.
Les travaux projetés se dérouleront des deux côtés de la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau. Le côté sud de ce tronçon se trouve sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, tandis que le côté nord est sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, lequel a été dûment informé des interventions prévues.

Les travaux de réfection de la chaussée consisteront principalement à excaver localement la structure de chaussée et les sols remaniés aux endroits présentant des affaissements. Ces matériaux seront remplacés par un remblai auto plaçant, choisi pour sa faible densité volumique. Une fois le niveau d'infrastructure atteint, une nouvelle structure de chaussée sera mise en place conformément aux recommandations techniques du document DTNI-3b de la Ville de Montréal, relatif aux réfections de coupe.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et l'arrondissement Rosemont - La-Petite-Patrie compte tenu de ses engagements envers les citoyens, concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.
Les travaux de reconstruction de la chaussée ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyens et des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à :

- Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est à l'est du boulevard Pie-IX sont assumés par le SIRR.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résident(e)s de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Soumettre la résolution de ce dossier décisionnel au conseil municipal, afin d'obtenir la délégation de pouvoir pour la réalisation des travaux;
- Octroi des contrats : Septembre 2025;
- Réalisation des travaux : Septembre - octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéfan GALOPIN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Patrick RICCI, 16 mai 2025
Mélanie BRISSON, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos DIAZ
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1255378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition de la réglementation d'urbanisme.

Je recommande :
D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, contenue dans la résolution CA25 25 0137, pour les services de l'escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition de la réglementation d'urbanisme.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-21 17:16

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition de la réglementation d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (Règlement 25-007)), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique. Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exploitation afin d'exploiter un établissement d'hébergement touristique. En plus de cette exigence, le règlement limite la période de location d'une résidence principale à des fins d'hébergement touristique du 10 juin au 10 septembre.
Le 14 avril 2025, le conseil municipal a adopté un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement (25-007) à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

En marge de ces dispositions réglementaires, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement (01-275)) régit certains éléments liés aux établissements d'hébergement touristique, notamment l'emplacement où ceux-ci sont autorisés. Une modification réglementaire est en cours d'adoption (dossier 1255378003) afin d'harmoniser l'application des dispositions des règlements (25-007) et (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0137 (5 mai 2025) : Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction. (1257894003 - conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal)
CM25 0318 (17 mars 2025) : Adopter le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique et adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044). (1258798001 - conseil municipal)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter l'offre, contenue dans la résolution CA25 25 0137, d'assurer l'application des règlements en matière d'urbanisme encadrant les établissements d'hébergement touristique tout au long de l'année, et ce, autant quand la période de location dans les résidences principales est permise en vertu du Règlement (25-007) que lorsque c'est interdit.
Outre l'application du Règlement (25-007), l'équipe d'inspections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dédiée à l'application du Règlement (25-007) pourra également émettre des constats d'infraction en application du Règlement (01-275).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'acceptation de l'offre contenue dans la résolution CA25 25 0137 afin de favoriser l'uniformisation de l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique à l'échelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise essentiellement des technicalités d'application des dispositions réglementaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de l'offre permet de délester la Division des permis et inspection de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de l'application des disposition relatives aux établissement d'hébergement touristique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1259565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001-3) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine.

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001-3) afin de favoriser la protection des pollinisateurs.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-23 09:30

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001-3) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027* , les arrondissements sont appelés à adapter leurs réglementations locales sur la propreté et les nuisances pour favoriser davantage les pollinisateurs et la biodiversité. Les notions de nuisance et de propreté ainsi que les articles des règlements qui s'y rattachent, notamment la hauteur des herbes ou le contrôle de certaines espèces considérées comme nuisibles, doivent être modernisés à la lumière des connaissances écologiques actuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0167 - Adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001) - 1203515001

DESCRIPTION

Il est recommandé de modifier les dispositions légales limitant la hauteur de l'herbe sur les terrains privés et publics de manière à ce que les herbes hautes ne soient plus systématiquement jugées comme une nuisance mais reconnues pour les nombreux bénéfices qu'elles apportent à la biodiversité. Cette révision vise également à assurer une cohérence entre les pratiques de tonte différenciée mises en œuvre sur les terrains publics municipaux et les exigences d'entretien imposées aux terrains privés. Actuellement, la hauteur maximale de l'herbe autorisée sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est fixée à 30 cm, tant pour les terrains privés que pour les terrains publics, conformément aux articles 7.3 et 10.2 du *Règlement sur les nuisances* (RCA20-27001).
Cette modification réglementaire permettra non seulement d'harmoniser les pratiques avec les objectifs de la Ville en matière de biodiversité, mais aussi de créer des habitats favorables aux pollinisateurs. Elle est particulièrement pertinente au mois de mai, une période critique où les ressources florales sont encore rares et où les insectes pollinisateurs, qui

jouent pourtant un rôle essentiel dans les écosystèmes naturels, peinent à trouver de la nourriture en milieu urbain.

Pour ce faire, il est proposé que les articles 7 et 10 dudit règlement soient modifiés afin de préciser la période permettant de ne pas limiter la hauteur de l'herbe ainsi que d'autoriser les aménagements de type prairie ou d'espaces verts en gestion différenciée.

JUSTIFICATION

Cette révision réglementaire permettra avant tout d'offrir une source de nourriture essentielle aux pollinisateurs, particulièrement au mois de mai, une période où les ressources florales sont encore rares. Elle contribuera également à la création d'habitats favorables et au maintien d'un bon état de la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques par la recommandation no 2 : enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2025 : Avis de motion
7 juillet 2025: Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric GLOUTNEY
Chef de division - voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Eric GLOUTNEY
Chef de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1258409010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA06-27008), afin de déléguer à un fonctionnaire de niveau B, les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents (RCA06-27008-16).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA06-27008), afin de déléguer à un fonctionnaire de niveau B, les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents (RCA06-27008-16).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-23 08:08

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258409010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA06-27008), afin de déléguer à un fonctionnaire de niveau B, les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents (RCA06-27008-16).

CONTENU

CONTEXTE

Le nombre de demandes de stationnement réservé sur rue aux résidents (SRRR) augmente d'année en année. Présentement, l'implantation de signalisation SRRR doit faire l'objet d'une décision au conseil d'arrondissement, ce qui fait augmenter le nombre de points à l'ordre du jour et augmente les délais pour répondre aux demandes des citoyen(ne)s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à déléguer au directeur concerné (fonctionnaire de niveau B), en l'occurrence le directeur de la Direction du bureau de projet et du développement des services aux citoyens, les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents cités au paragraphe sept (7) de l'article quatre (4) du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. C-4.1).

De plus, le titre du chapitre VII.1 a été actualisé afin de mieux représenter le sujet qu'il aborde. Les mots « Travaux publics » ont donc été remplacés par le mot « Circulation ».

Enfin, les articles 25, 27 et 28.1 ont été modifiés par le remplacement des titres de Directions par les mots « fonctionnaire de niveau B concerné », afin de donner davantage de flexibilité dans l'application du règlement.

JUSTIFICATION

La délégation de ce pouvoir à un fonctionnaire de niveau B permet d'alléger les procédures administratives et de réduire les délais de traitement des dossiers, en diminuant le niveau d'approbation requis, le temps de rédaction ainsi que les délais associés aux décisions du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, le conseil d'arrondissement devra continuer à traiter les demandes liées au stationnement réservé aux résidents, ce qui nuira à l'efficacité du service et limitera notre capacité à en accélérer le traitement pour les citoyen(ne)s. .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion au CA de juin;
- Adoption du règlement au CA de juillet;
- Promulgation du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1258409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un viaduc au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec (RCA25-27006) et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer l'entente entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal.

Je recommande :

1. D'adopter le règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un viaduc au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec (RCA25-27006).

2. D'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer l'entente sur les termes et conditions jointe en annexe du règlement précédemment mentionné.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-23 08:44

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un viaduc au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec (RCA25-27006) et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer l'entente entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a procédé à la construction d'un pont d'étagement au-dessus de la rue Notre-Dame Est qui est la propriété de la Ville de Montréal. En 2021, une autorisation temporaire a été émise à l'administration portuaire afin que les travaux puissent se dérouler selon les échéanciers prévus, en attente de l'adoption du règlement d'occupation du domaine public autorisant cette infrastructure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270227 - le 12 août 2021 - Autoriser l'Administration portuaire de Montréal à réaliser des travaux de construction au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. (1219037008)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à régulariser l'occupation du domaine public occupé par le pont d'étagement au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec. Il vise aussi à autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et des services aux citoyens à signer l'entente qui a été négociée entre l'APM et l'arrondissement sur les termes et conditions à respecter pour l'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'encadrer l'occupation du domaine public de ce viaduc afin de protéger la

Ville de Montréal de tout défaut ou manquement qui pourrait avoir lieu au fil des ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est engendrée par la Ville de Montréal pour ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 car il s'agit d'une autorisation octroyée pour un projet de l'administration portuaire de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement, la ville prend toute les responsabilités civiles découlant de l'existence de ce viaduc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion;

- Adoption du Règlement;
- Signature de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1255378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-24 15:55

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (Règlement (25-007). Son application est assurée, sur la totalité du territoire de la Ville, par une escouade constituée d'un coordonnateur(trice), de deux préposé(e)s et de sept inspecteur(trice)s.
Le règlement prévoit notamment :

- La distinction entre les notions « d'établissement touristique » et « d'établissement touristique dans une résidence principale »;
- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation d'obtenir un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location de courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- Des dispositions pénales permettant d'émettre des constats d'infraction dont les montants varient entre 1 000 $ et 4 000 $ en fonction du type de personne (physique ou morale) et du nombre de récidives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275) prévoit le remplacement, aux articles 5, 146.3 et 146.4 des définitions et des termes « résidence de tourisme » et « résidence de tourisme collaborative » par les définitions « établissement d'hébergement touristique » et « hébergement touristique dans une résidence principale » afin d'harmoniser la terminologie du Règlement d'urbanisme (01-275) au Règlement (25-007).
Les établissements d'hébergement touristique dans un logement (hors résidence principale)

demeurent interdits sur le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du Règlement (01-275-160) afin de :

- Faire face à des enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements;
- Uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale à l'échelle de la Ville de Montréal;
- Combler les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de la preuve contre les contrevenants;
- Permettre, à certaines conditions, la transformation du cadre bâti pour répondre à l'évolution des besoins des ménages.

À sa séance du 25 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
1. Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1259646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCA25-27007)

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCA25-27007).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-24 16:34

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCA25-27007)

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de Montréal a adopté le 21 novembre 2024, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques. Les arrondissements doivent adopter un règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement (Schéma), tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.* Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) sont modifiés afin d'assurer la concordance au Schéma. Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0686 – 21 novembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération. (1233422001)
CG24 0046 – 25 janvier 2024 - Adoption du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides. (1233422003)

CG23 0754 – 21 décembre 2023 - Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération. (1233422003)

DESCRIPTION

Le projet de Règlement RCA25-27007 propose d'ajouter plusieurs articles de réglementation afin de se conformer au Schéma. Il est proposé de restreindre les travaux et les aménagements autorisés dans un milieu humide ou dans son aire de protection et de rendre

obligatoire le dépôt d'une étude de caractérisation pour toute demande de permis ou tout certificat relatif à des travaux ou aménagements réalisés dans un milieu humide ou dans son aire de protection. L'annexe A.2 du Règlement d'urbanisme (01-275) est modifiée afin d'identifier les milieux humides et leur aire de protection. L'annexe G intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide » sera également ajoutée. Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être déposée conformément aux nouvelles dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve recommande l'adoption du présent projet de Règlement RCA25-27007 pour la raison suivante :

- Les municipalités et les arrondissements doivent, à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
Conseillère en planification - aménagement du territoire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1257499002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-04-30 16:29

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257499002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est engagée à protéger le boisé Steinberg. Le 16 avril 2025, un projet de règlement d'emprunt de 88 M$, afin de construire un « bouclier vert » dans le secteur de Ray-Mont Logistiques, a été vu par le comité exécutif afin de le soumettre au conseil municipal. Cette somme servira notamment à financer la coulée verte, qui comprend la friche Longue-Pointe ainsi que le boisé Steinberg.
Boisé Steinberg :
En 2022, l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a adopté le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) qui a officialisé la protection d'un premier lot du boisé Steinberg. La Ville ayant confirmé en 2024 que le tracé du nouveau lien ne passerait pas dans le boisé Steinberg, il est maintenant possible de modifier le zonage afin d'assurer la protection des autres lots constituant le boisé Steinberg :

- 6 254 912 (appartenant à la Ville);
- 6 231 029, 1 520 127, 3 811 995, 1 360 276 (appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD)).

Des discussions sont entamées avec le MTMD concernant la vocation de ces terrains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0046 - 6 mars 2023 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151). (GDD 1227499006)

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

(01-275) afin de modifier certaines zones du territoire et afin de protéger une plus grande partie de son couvert végétal.

Les modifications consistent à :

- Élargir la zone 0779 à l'ensemble du boisé Steinberg, incluant les deux lots de la Ville et celui du MTMD, et maintenir la catégorie d'usage E.1(2) Espaces et lieux publics;
- Réduire la zone 0249 afin d'élargir la zone 0779;
- Créer la nouvelle zone 0780 sur une partie de lot du Canadien National (CN). La catégorie d'usages autorisée sera la même qu'actuellement, soit I.2.

Les modifications réglementaires proposées sont donc cohérentes avec les projets de la Ville dans le secteur.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande d'approuver la demande pour les raisons suivantes :

- Par l'ajout de ces espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du Plan climat MHM 2022-2030;
- La préservation d'une plus grande superficie du boisé Steinberg et du milieu humide qu'il contient.

À la séance du 29 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;

7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1255378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

Je recommande :

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-27 15:14

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

CONTENU

CONTEXTE

Modifications du projet de règlement :
Article 28
Afin d'abroger les articles 474 et 475, en plus de l'article 476, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relativement à l'obligation d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour une enseigne indiquant le nom d'un bâtiment résidentiel et située à plus de 16 m du sol.

Article 30.1 (annexe 2)
Afin de modifier les limites des zones 0617 et 0071.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

CONTENU

CONTEXTE

Modification réglementaire afin d'introduire de nouvelles dispositions, de faciliter l'application et de corriger certaines irrégularités de la réglementation. Cette intervention s'inscrit dans un objectif d'amélioration de l'efficience dans le processus de demandes de permis permettant de viser la réduction des délais d'émission de permis et de simplifier la compréhension des dispositions réglementaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Modifications proposées
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Article 5
Afin d'introduire la définition de la notion de division d'un logement;

Articles 9, 10 et 11
Afin de simplifier les règles d'application relatives à la hauteur minimale et maximale d'un bâtiment;

Articles 52 à 70
Afin de simplifier les règles d'application relatives à l'alignement de construction;

Article 74
Afin d'autoriser, dans la marge, une dépendance attachée à un bâtiment;

Article 108
Afin d'abroger le paragraphe 4 relativement à l'obligation d'approbation d'un plan

d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour l'abattage d'un arbre en secteur significatif. Le règlement limite désormais l'abattage d'arbres au strict nécessaire, l'approbation d'un PIIA n'est pas nécessaire;

Article 120.10
Afin d'autoriser les mezzanines dans le secteur de PIIA de la promenade Bellerive;

Article 138.1
Afin de permettre la réduction de la superficie d'un logement dans le cadre d'une mise aux normes (ex. : ajout d'issues), sans que l'intervention ne soit considérée comme une division du logement;

Article 145.4
Afin d'harmoniser les règles d'aménagement d'un logement en sous-sol aux règles du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

Article 146.2.1
Afin d'autoriser des bacs semi-enfouis comme aires de dépôt extérieur de matières résiduelles;

Article 340
Afin de calculer la distanciation de 5 mètres d'une construction dans une cour avant secondaire à partir du trottoir plutôt qu'à partir de la limite de terrain;

Article 347
Afin de limiter les dépendances dans les secteurs industriels à la même hauteur maximale que les bâtiments principaux et à les interdire en cour avant;

Article 384.0.1
Afin d'ajouter des dispositions relatives à la canopée en cour avant;

Articles 413.16 et 413.16.1
Afin d'introduire des dispositions régissant les abris temporaires;

Article 476
Afin d'abroger l'obligation d'approbation d'un PIIA pour une enseigne indiquant le nom d'un immeuble résidentiel;

Annexe A.1
Afin de modifier les limite des zones 0513 et 0522;

Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)

Articles 2, 20 et 21

- Afin de permettre différents moyens, dont une traite bancaire, pour le dépôt d'une garantie financière;
- Afin d'exiger une seule garantie financière plutôt que deux (une garantie pour les aménagements paysagers n'est plus requise);
- Afin d'uniformiser la base de calcul de la valeur du terrain pour les garanties financières (le tiers de la valeur du bâtiment à démolir dans tous les cas).

Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012)

Articles 6 et 9
Afin d’harmoniser les dispositions du règlement de l'arrondissement aux dispositions provinciales du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et d’interdire une clôture amovible ou une clôture de matériaux souples pour protéger une piscine.

JUSTIFICATION

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du Règlement RCA25-27007 afin :

- de simplifier l'application de certaines dispositions réglementaires;
- de faciliter l'étude de conformité des demandes de permis et d'améliorer les délais d'émission;
- d'exercer un meilleur contrôle sur certains éléments de l'aménagement urbain.

À sa séance du 25 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu’il vise essentiellement des éléments spécifiques à l'aménagement, sans incidences substantielles sur d'autres aspects que l'apparence et l'intégration desdits aménagements, ou à simplifier l'application de la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil.
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d’arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1257499007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le terrain du bâtiment situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy.

Je recommande :
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le terrain du bâtiment situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy le 1er juillet 2025 (en cas de pluie, l'événement sera remis au 5 juillet 2025).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-21 18:50

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257499007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le terrain du bâtiment situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy.

CONTENU

CONTEXTE

Lancé en juillet 2022 par Moonshine Music Inc., CLUB SAGACITÉ est un organisme sans but lucratif (OBNL) qui a pour mission de valoriser les groupes d'artistes marginalisés du milieu culturel montréalais.
L'organisme prévoit l'organisation d'un événement temporaire de jour qui se tiendra à l'extérieur, sur le terrain privé du bâtiment situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Pour réaliser le projet d'occupation temporaire sur le terrain du bâtiment situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, une ordonnance doit être édictée :
Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) :

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le terrain du bâtiment situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy.

L'événement extérieur se tiendra le 1er juillet 2025 entre 14 h et 22 h. En cas de pluie, l'événement sera remis au 5 juillet 2025. L'ordonnance sera en vigueur pour ces deux journées, aux mêmes heures.

Le contrôle du son sera fait par des ingénieurs de son expérimentés dans les événements extérieurs. De plus, les mesures du son seront réalisées à l'aide d'un sonomètre par CLUB SAGACITÉ. Ces mesures assureront de limiter le niveau sonore afin de respecter le niveau maximum selon les critères de la Ville. Le niveau sonore permis ne peut dépasser 80 décibels mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site.

Un système audio directionnel sera mis en place afin de limiter la dispersion sonore. De plus, il sera installé à l'opposé des zones résidentielles afin de limiter la propagation du son vers le

voisinage.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande au conseil d'arrondissement d'adopter l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur le terrain du bâtiment situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, pour les motifs suivants :

1. Le renforcement de la vie culturelle et communautaire de l'arrondissement;
2. La création d'une attraction pour les résidents et les visiteurs, favorisant ainsi le tourisme local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2025 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.
Juin 2025 : Publication de l'ordonnance sur le site Web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1251526004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 4).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 4).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-20 15:36

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1251526004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 4).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 4), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0108 - 5 mai 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 3). (dossier 1251526003)

CA24 27 0047 - 3 mars 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 2). (dossier 1251526002)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à tous et toutes et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.
Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de projets, promotions et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1258409007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation d'une voie cyclable sur les rues Lacordaire et Louis-Veuillot, entre les rues De Marseille et Boileau et entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souligny.

Je recommande :
Édicter une ordonnance visant l'implantation d'une voie cyclable sur les rues Lacordaire et Louis-Veuillot, entre les rues De Marseille et Boileau et entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souligny.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-22 15:38

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258409007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation d'une voie cyclable sur les rues Lacordaire et Louis-Veuillot, entre les rues De Marseille et Boileau et entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souligny.

CONTENU

CONTEXTE

Une piste cyclable a été aménagée sur la rue Bossuet, entre les avenues De Charette et Souligny. Elle assure une continuité permettant de relier le nord du quartier Mercier-Ouest à la piste cyclable Souligny. Toutefois, l'absence de feux de circulation à l'intersection des rues Bossuet et Hochelaga suscite un sentiment d'insécurité chez certains cyclistes. Bien que le temps de traversée de la rue Hochelaga soit jugé adéquat grâce aux feux situés aux intersections des rues de Cadillac et Louis-Veuillot, il est souhaitable d'offrir un itinéraire cyclable plus sécuritaire, en privilégiant une rue munie de feux de circulation, comme Lacordaire ou Louis-Veuillot. Par ailleurs, l'installation de nouveaux feux à l'intersection Bossuet–Hochelaga n'est pas envisageable en raison de la proximité d'intersections déjà équipées. C'est pourquoi l'arrondissement envisage d'aménager un lien cyclable sur une rue adjacente disposant déjà de feux de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0228 - 2 juillet 2019 - Édicter deux ordonnances établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Bossuet, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, et d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue De Charette, entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan. (1196223008)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à implanter une bande cyclable unidirectionnelle dans le sens de la circulation sur les rues Louis-Veuillot et Lacordaire entre les rues De Marseille et Boileau et entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souligny.

JUSTIFICATION

Ces ajouts permettront de créer des liens cyclables sécuritaires entre le milieu résidentiel au sud de la rue Hochelaga (entre les rues Cadillac et Dickson) et le quartier au nord de la rue Hochelaga. Par ailleurs, la mise en place de ces voies cyclables contribuera à rétrécir la chaussée, ce qui devrait inciter les automobilistes à réduire leur vitesse .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 8 000 $.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement. Il est à noter que l'aménagement de la piste cyclable ne figure pas au Plan vélo et qu'il s'inscrit dans le réseau local.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nous prévoyons le retrait de moins de 10 places de stationnement au total sur les deux rues, pour l'implantation de saillies virtuelles aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du dossier par le conseil d'arrondissement du 2 juin;
- Séance d'information en juin;
- Envoie des ordres de travail;
- Mise en place visée de la voie cyclable dans la semaine du 14 juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Richard C GAGNON
Chef de division, bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1258409011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait temporaire de 115 stationnements tarifés dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est.

Je recommande :
D'autoriser le retrait temporaire de 115 stationnements tarifés dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-21 17:33

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258409011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait temporaire de 115 stationnements tarifés dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est, nous procédons depuis cinq ans au retrait temporaire de stationnements tarifés, de zones de livraison, d'aires d'attente et de stationnements de courte durée afin de permettre l'aménagement de l'espace piétonnier. Cette mesure doit être approuvée par le conseil d'arrondissement avant d'en faire la demande officielle auprès de l'Agence de mobilité durable de Montréal (AMD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0107 - le 5 mai 2025 - Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 16 juin au 13 septembre 2025. (1259879001)

DESCRIPTION

Conformément à la directive C-OG-SUM-D-23-001, tout retrait temporaire de plus de 10 semaines d'espaces de stationnement tarifés initié par un arrondissement — à l'exception des cas liés à des chantiers ou à des travaux de voirie — doit faire l'objet d'un avis favorable du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
Le présent dossier a pour objectif d'autoriser le retrait temporaire de 115 places de stationnement tarifé sur la rue Ontario Est, ainsi que sur certaines rues transversales, pour la période allant du 16 juin au 12 septembre 2025.

- Rue Ontario

MA390 - MA388 - MA384 - MA383 - MA382 - MA361 - MA360 - MA358 - MA359 - MA357 - MA334 - MA335 - MA333 - MA332 - MA302 - MA301 - MA279 - MA277 - MA278 - MA275 - MA276 - MA248 - MA249 - MA246 - MA247 - MA245 - MA243 - MA244 - MA241 - MA242 - MA223 - MA199 - MA200 - MA197 - MA198 - MA195 - MA196 - MA194 - MA177 - MA178 - MA156 - MA154 - MA155 - MA153 - MA151 - MA152 - MA150 - MA163 - MA164 - MA185 - MA186 - MA187 - MA188 - MA189 - MA190 - MA232 - MA233 - MA234 - MA235 - MA258 - MA259 - MA260 - MA261 - MA262 - MA291 - MA292 - MA293 - MA294 - MA295 - MA296 -

MA297 - MA314 - MA315 - MA348 - MA349 - MA350 - MA351 - MA368 - MA369 - MA370 - MA398 - MA399 - MA403 - MA464 - MA405 - MA406

- Rue Jeanne d'Arc

MA683 - MA691 - MA692 - MA693

- Avenue d'Orléans

MA647 - MA646 - MA645

- Rue Nicolet

MA597 - MA598 - MA599

- Rue de Chambly

MA564 - MA565 - MA576 - MA577 - MA578 - MA580

- Rue Joliette

MA536 - MA537

- Rue Aylwin

MA515

- Rue Cuvillier

MA703 - MA704

- Rue Davidson

MA476 - MA477 - MA478 - MA464 - MA465 - MA466

- Rue Darling

MA455 - MA456

JUSTIFICATION

Ces retraits sont nécessaires pour assurer les activités de la piétonnisation de la rue Ontario Est.

Avis du Service de l’urbanisme et de la mobilité :

- En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l’arrondissement et l’Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l’urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a pas d'impact sur les finances de l'arrondissement puisque les parcomètres ont été installés avant 2023. L'Agence de Mobilité Durable (AMD) se charge du retrait temporaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, l'agence ne pourra procéder au retrait des parcomètres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du dossier au conseil d'arrondissement du 2 juin,
- 16 juin: retrait des parcomètres,
- 12 septembre : installation des parcomètres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 14 mai 2025
Manon PAWLAS, 12 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1257499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont.

Je recommande :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont.

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 124, 145.5, 342, 384 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au terrain et à tous les bâtiments situés sur le site délimité par les avenues Albani et De Charette, la rue Du Quesne et le boulevard Rosemont;

2. La catégorie d'usage H.7 est applicable pour le site;

3. Il est permis d'aménager des espaces habitables et la construction de logements supplémentaires en sous-sol;

4. Il est permis d'aménager des dépendances dans les cours avant;

5. Le nombre minimal d'arbres sur le terrain est établi à 183;

6. Il est permis d'aménager des aires de stationnement dans les cours avant;

7. Il est permis d'implanter plus d'un bâtiment sur un seul lot;

8. Dans le cadre de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation soumis en avril 2025;

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet de plusieurs demandes de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-22 11:39

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet vise la réhabilitation des bâtiments, des infrastructures et du site des Habitations La Pépinière. À cet effet, les fondations, la charpente de bois ainsi que les toitures, rénovées entre 2012-2017 des habitations seront conservées, mais tout le reste doit être remis à neuf.
Les Habitations La Pépinière sont un regroupement d'habitations variées à loyer modique (HLM). On compte 189 logements sur le site, en plus d'une salle communautaire. La clientèle est variée et est composée de familles avec enfants, de couples et de personnes seules. Le site des Habitations La Pépinière est délimité par les avenues De Charette et Albani, par la rue Du Quesne et du boulevard Rosemont. On compte aussi trois allées, soient des Pruches, des Châtaigniers et des Tilleuls, qui servent à la circulation de véhicules d'urgence et au déplacement actif des résidentes et des résidents.

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par l'Office municipale d'habitation de Montréal et vise à déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent projet vise la réhabilitation des bâtiments, des infrastructures et du site des Habitations La Pépinière. Lors de la construction des bâtiments, à la fin des années 1960, plusieurs éléments non conformes furent ignorés et la présente demande consiste à rendre conforme les bâtiments et assurer la pérennité des lieux.
Les principaux travaux consistent à :

- La mise aux normes des bâtiments et infrastructures selon les normes et règlements en vigueur;
- L'ajout de dix logements adaptables et accès universel du site;
- Réaménager les logements selon les standards et modes de vie actuels;
- Prévoir des espaces extérieurs privatifs pour tous (équité);
- La revalorisation du plan d'ensemble par l'aménagement paysager;
- Réaménager la salle communautaire et espaces extérieurs dédiés à la vie communautaire.

Dérogations

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à savoir :

Règlement d'urbanisme (01-275) :

- Article 124 - Autoriser un nombre de logements supérieur à l'usage prescrit par le règlement.
- Article 145.5 - Logements en sous-sol en zone de cuvette.
- Article 342 - Permettre l'implantation de dépendances en cours avant.
- Article 384 - Permettre un nombre d'arbres inférieur à ce qui est prescrit par le règlement.
- Article 566 - Permettre des aires de stationnement en cours avant.

Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) :

- Article 18 - Permettre plus d'un bâtiment sur un lot.

La zone visée (0024) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet permet la revitalisation du site et la mise aux normes des bâtiments;
- Le projet permet un réaménagement des espaces de vie extérieures;
- L'octroi des dérogations ne cause aucune nuisance au voisinage.

À la séance du 29 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les recommandations suivantes :

- Aménager une bande gazonnée au milieu des allées de circulation;
- Aligner la plantation d'arbres le long des allées de circulation et ajouter des conifères aux espèces qui seront plantées;
- Varier l'architecture des maisonnettes;
- Revoir le type de revêtement pour les façades en ruelle;
- Récupérer l'ancien revêtement de briques;
- Dissimuler au possible les aires de stationnement dans les cours avant par des arbustes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier PP27-0350 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement* :

1. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
2. Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
3. Avis public et affichages sur les immeubles;
4. Assemblée publique de consultation sur le projet;
5. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
6. Émission des permis de transformation et certificats d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1258208003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé au 5695, rue de Marseille.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant l'ajout d'un logement supplémentaire au niveau du sous-sol pour le bâtiment situé au 5695, rue de Marseille, conformément au paragraphe 1 de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), sans condition.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-21 12:03

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258208003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé au 5695, rue de Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée en vue de permettre l'ajout d'un logement supplémentaire dans un bâtiment comprenant sept logements ainsi qu'un commerce, au 5695, rue de Marseille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet est dérogatoire à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) par rapport au nombre maximal de logements prescrit à la grille des usages et des spécifications. Il peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).
Le projet vise l'aménagement d'un logement supplémentaire au niveau du sous-sol du bâtiment qui comprend déjà quatre logements à cet étage. Ce logement sera le huitième du bâtiment. Il sera accessible par une entrée déjà existante qui se situe face à la rue de Marseille. L'espace actuel, où sera ajouté le logement concerné, est présentement un local de rangement vide qui devait servir à la garderie. Aucuns travaux ne sont prévus à l'extérieur du bâtiment.

Des plans signés et scellés par un architecte nous démontrent la conformité de l'aménagement du sous-sol.

Un rapport d'ingénierie en mécanique du bâtiment nous démontre que toutes les mesures adéquates, en matière de protection des eaux pluviales, sont déjà présentent sur le site où sera ajouté le logement supplémentaire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages

conditionnels (RCA07-27006). De plus, l'analyse de cette demande s'appuie sur les motifs suivants : la création de nouveaux logements qui ne nécessitent pas l'éviction de locataires ou la subdivision de logements existants à l'intérieur de l'arrondissement.
La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour ce projet pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un huitième logement va de pair avec la densité observée sur ce tronçon de la rue Dickson;
- Le logement sera aménagé au même niveau où se trouvent déjà des logements;
- Aucune subdivision de logements n'est nécessaire pour l'ajout du logement, car il s'agit du réaménagement d'un espace de rangement sous-utilisé;
- La création d'un nouveau logement qui ne nécessite pas d'expulsion de locataires;
- La garderie n'est pas située au même niveau que le logement projeté;
- La conception du logement favorise l'implantation de mesures anti-inondation;
- Le rapport d'ingénieur démontre une gestion des eaux pluviales sécuritaire qui permet l'aménagement du logement.

En conséquence, il est recommandé de donner un avis favorable à cette demande d'usage conditionnel visant à permettre l'ajout d'un logement supplémentaire au niveau du sous-sol pour le bâtiment situé au 5695, rue de Marseille.

À la séance du 29 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme
2. Avis public et affichage sur l'immeuble
3. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2025/06/02
18:30

Dossier # : 1256565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 36 859,66 $ que le propriétaire des lots projetés 6 659 383 et 6 659 384, situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Je recommande :

- D'accepter la somme de 36 859,66 $ que le propriétaire des lots projetés 6 659 383 et 6 659 384, situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parcs;
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-05-20 17:49

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 36 859,66 $ que le propriétaire des lots projetés 6 659 383 et 6 659 384, situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

En date du 15 novembre 2024, le propriétaire du terrain a soumis un projet de lotissement (demande de permis de lotissement numéro 3003486374) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 659 383 et 6 659 384).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté est de l'avenue Lebrun, entre la rue Ontario Est et la rue Notre-Dame Est.

La demande de permis de lotissement numéro 3003486374 a été déposée le 15 novembre 2024. Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale. Les articles 2 (paragraphe 1), 3 et 12 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (Règlement (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 du Règlement (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Picard Crevier Guertin & Associés inc. a été mandatée afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande. La Division des permis et inspection de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 27 février 2025, établissant une valeur unitaire de l'ordre de 881,81 $/m² applicable à la superficie du terrain.

JUSTIFICATION

La cession d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 83,61 m² n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :
Selon l'article 12 du Règlement (17-055), dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan (lot 6 659 383 d'une superficie de 418 m²).

Lot exempté des frais de parcs

Le lot 6 659 383 d'une superficie de 418 m² multipliés par 881,81 $/m² = 368 596,58 $ ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé.

Lot non exempté des frais de parcs

Le lot 6 659 384 d'une superficie de 418 m² multipliés par 881,81 $/m² = 368 596,58 $ ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Numéro de lot Largeur (m) Profondeur (m) Surface (m²)

2 243 654 (existant) 30,48 m 27,43 m 836,10 m²

6 659 383 (projeté) 15,24 m 27,43 m 418 m²

6 659 384 (projeté vacant) 15,24 m 27,43 m 418 m²

La valeur du site est évaluée à 737 000 $.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Le propriétaire doit déposer un chèque visé au montant de 36 859,66 $ à titre de paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur du site pour le lot proposé (6 659 384) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du conseil d'arrondissement, acceptant la somme de 36 859,66 $;
- Paiement des frais de parcs par le propriétaire;
- Approbation du permis de lotissement numéro 3003486374.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elkin Rebecca DURAN-SABAN
agent(e) du cadre bati

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Christine HARRISSON
Cheffe de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)